7e ANNÉE — T. 14

N° 301 — 12-19 SEPTEMBRE 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO 0 FR. 75
Abonnements : Six mois, 13 fr.; un an, 25 fr. Étranger, 16 et 30 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît que toutes les deux semaines durant la période des vacances. En conséquence,* **LE PROCHAIN FASCICULE** *sera publié* **LE 26 SEPTEMBRE.**

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA PREUVE DU SANG

Livre d'Or du Clergé et des Congrégations (1)

La Documentation Catholique *a publié (t. 13, col. 515-542) les lettres adressées au* Livre d'Or *par* S. Em. le cardinal Luçon, *et par* Mgr Tissier, *ainsi que la préface de* M. Henry Bordeaux. *Voici* l'Introduction *placée au début de l'ouvrage :*

Le *Secrétariat de la Documentation Catholique* (2), au soir du 2 août 1914, vit son travail s'arrêter tout à coup. La mobilisation venait d'enlever aux divers services de la Bonne Presse une grande partie de ses collaborateurs. Les revues et périodiques durent être supprimés, seule la *Croix* put continuer à paraître.

Ayant encore la possibilité de dépouiller les journaux français et les feuilles des pays étrangers, alliés ou neutres, les quelques rédacteurs qui restaient au bureau de la *Documentation Catholique* eurent immédiatement la pensée de recueillir les récits et documents qui étaient publiés et d'en constituer des dossiers qui serviraient soit à écrire l'histoire de la Grande Guerre, soit à rédiger un *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations.*

Dès les premières semaines d'août, qu'il s'agît du martyre du clergé belge (3) ou de l'attitude de notre clergé des marches du Nord et de l'Est (1), des documents furent amassés et classés qui faisaient ressortir l'admirable conduite de ces *Defensores Civitatis.*

A Arras, à Lille, à Cambrai, à Meaux, à Châlons, à Amiens, à Reims, à Soissons, à Verdun, à Saint-Dié, les évêques se montrèrent, à quatorze siècles de distance, les continuateurs des belles actions de saint Loup de Troyes et de saint Aignan d'Orléans, « soutenant par leur intrépidité le moral de leurs populations sous le bombardement, s'interposant entre elles et l'envahisseur, comme saint Léon devant Attila, et imposant à la barbarie de l'ennemi la force du droit appuyée sur la religion ; organisant les secours et se condamnant eux-mêmes au dénuement pour soulager toutes les misères et adoucir toutes les souffrances ; — évêques, curés, prêtres, religieux et religieuses des pays occupés, soutenant les courages, groupant les bonnes volontés en face d'un ennemi momentanément victorieux et trop souvent tyrannique, et veillant, parfois au péril de leur vie, sur les cités martyres ; — évêques et prêtres de l'arrière mobilisant toutes les forces spirituelles dont ils ont la garde pour rétablir entre tous les citoyens l'union compromise par de nombreuses années de luttes civiles ; faisant germer de l'idée religieuse toutes les œuvres de

---

(1) *La preuve du Sang. Livre d'Or du Clergé et des Congrégations* (1914-1922). Ouvrage en 2 volumes de 1 250 pages chacun, orné de 2 000 photos. Prix, 150 francs. Paris, 5, rue Bayard. 1925. — Seul le premier volume est paru ; le second est à l'impression.

(2) Le *Secrétariat de la Documentation Catholique* était chargé de la rédaction des 4 revues suivantes : les *Questions Actuelles* (hebdomadaires) ; la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* (bimensuelle) ; *la Chronique de la Presse* (hebdomadaire), et l'*Action catholique* (mensuelle). — Parmi les trois ecclésiastiques et les six laïques qui composaient son bureau, sept furent mobilisés. L'un d'eux, M. André Périnard, tomba au champ d'honneur à Montigny-Saint-Christophe, le 24 août 1914.

(3) Cf. *Le Martyre du clergé belge*, par Auguste Mélot, député de Namur. Une brochure de 60 pages, collection « Pages Actuelles », Bloud et Gay, Paris, 1915. — Voici la liste des prêtres assassinés dans quatre diocèses de Belgique. *Diocèse de Malines :* MM. de Clerck, curé à Buecken ; Dergent, curé à Gelrode ; Goris, curé à Autgaerden ; Lombaerts, curé à Boven Loo ; Wouters, curé au Pont-Brûlé ; Carette, professeur au collège épiscopal de Louvain ; Dupierreux, de la Compagnie de Jésus ; le P. Vincent, conventuel ; les FFr. Strattmann et Forger, de la Congrégation des Joséphites ; le Fr. Vivet, de la Congrégation des Frères de la Miséricorde ; Van Bladel, curé de Hérent (âgé de 71 ans, a disparu. Il semble avoir été tué, mais son cadavre n'a pas été retrouvé). A ces noms, le cardinal Mercier ajoute celui du P. Van Holm, Capucin ; — *Diocèse de Liége :* MM. Labeye, curé de Blegny-d'Olne ; Chabot, curé de Forêt ; Tielen, curé d'Haccourt ; Janssen, curé d'Heure-le-Romain ; Dossogne, curé de Hockay ; Rensonnet, vicaire d'Olne ; Voisin, doyen de Battice ; — *Diocèse de Namur :* Ambroise, curé à Onhaye ; Alexandre, curé à Mussy-la-Ville ; Georges, curé à Tintigny ; Glouden, curé à Latour ; Hottlet, curé aux Alloux (Tamines) ; Laisse, curé à Spontin ; Pierrard, curé à Châtillon ; Piret, curé à Anthée ; Poskim, curé à Surice ; Schloegel, curé à Hastière ; Patron, vicaire à Deux-Rys ; Gilles, vicaire à Couvin ; Pierret, vicaire à Etalle ; Billande, aum. à Bouge ; Docq, prof. au collège de Virton ; Gaspar, professeur à Dinant ; Burniaux, professeur à Namur ; Zender, prêtre retraité à Ciney ; Delcourt, séminariste à Anthée ; Maréchal, séminariste à Maisin ; P. Gillet, Bénédictin, abbaye de Maredsous ; P. Perreu, chan. Prémontré de l'abbaye de Leffe, et les deux Frères convers Bon et Bony ; — *Diocèse de Tournai :* Druet, curé d'Acoz ; Pollart, curé de Roselies.

(1) Cf. *Le Martyre du clergé français*, par l'abbé Eugène Griselle, secrétaire général du Comité catholique de Propagande française à l'étranger. Une brochure de 74 pages, collection « Pages Actuelles », Bloud et Gay, Paris, 1915. — Voici la liste des prêtres français victimes des Allemands : Barbot, curé de Rohainviller (Nancy), fusillé ; Buécher (Pierre), curé de Luvigny (Saint-Dié), fusillé le 23 août 1914, à Raon-sur-Plaine ; Calba (Nancy), fusillé à Dalbach ; Cazin, curé de Grand-Failly (Nancy), mort otage en Allemagne ; Delebecque, curé de Maing (Lille), fusillé à Valenciennes ; Faive (Nancy), fusillé à Dalheim ; Hennequin (Fernand), ancien curé de Moyenvic (Metz), fusillé ; Jacob, curé de Lexy (Nancy), mort otage à Coblentz ; Lahache (Antoine), curé de La Voivre (Saint-Dié), fusillé le 29 août 1914 ; Lhuillier (Jules), curé de Nomény (Nancy), mort à 74 ans, à Nancy (juillet 1915), des suites des tortures morales et physiques endurées lors de l'incendie de sa paroisse, en août 1914 ; Mamias, curé de Vandières (Nancy), fusillé ; Mathieu (Alphonse-Marie), curé d'Allarmont (Saint-Dié), fusillé le 24 août 1915, à Celles ; Norroy, curé de Brainville (Nancy), mort emprisonné dans son église ; Oudin, curé-doyen de Sompuis (Châlons), mort le 17 septembre des mauvais traitements subis ; Persyn, vicaire à Longuyon (Nancy), fusillé ; Renaudin, curé de Viviers (Nancy), fusillé ; Robert, curé de Cutry (Nancy), fusillé ; Thiéry, curé de Gondrecourt (Nancy), fusillé ; Thiriet, curé de Deuxville (Nancy), fusillé le 26 août, à Crion ; Véron (R. P.), mort le 8 septembre des mauvais traitements subis ; Vouaux (Léon), professeur à La Malgrange (Nancy), fusillé à Jarny, le 25 août 1914.

charité, d'assistance, de solidarité sociale, pour venir au secours des soldats, des blessés, des mourants, des veuves, des orphelins ; relevant les courages abattus, maintenant l'esprit public en ravivant, par leurs exemples comme par leurs paroles, le sens du sacrifice, appelant enfin sur nos armées la protection d'en haut par des prières que leur universalité a rendues vraiment nationales » (1).

Au témoignage unanime qui fut rendu à l'épiscopat et au clergé pour son action patriotique et religieuse, il ne manqua même pas celui de l'ennemi. C'est ainsi que le *Communiqué officiel* du 16 août 1914 contenait les lignes suivantes :

Le curé de Pillon. — Le curé de Pillon a fait une déposition très intéressante sur les faits de barbarie allemande : Le 10 août, quinze Allemands sont entrés au presbytère et ont mis le curé en joue. On l'a tiré dans la rue, toujours sous les fusils braqués, puis ordre a été donné de le conduire au général. Pour l'y mener, on l'a poussé à coups de crosse. Quand il s'arrêtait, on le frappait. A un moment, il a tiré son mouchoir, on le lui a confisqué. Il s'est écrié : « Vous êtes des brutes, amenez-moi à un de vos chefs qui parle français. » Un officier a répondu en français : « Votre compte est bon. » Un boulet français éclate non loin de la troupe emmenant le curé. Les Allemands se couchent, mais ils obligent le prêtre à rester debout.

On arrive devant le général, qui dit en substance : « Je sais bien que vous n'avez pas tiré, mais vous êtes l'âme de la résistance ; je vais brûler le village. » Le feu est mis d'abord à quinze maisons, puis aux autres. Pendant ce temps, le curé est maintenu deux heures debout sous le soleil. Soldats et officiers l'insultent en français et en allemand. Dès qu'il proteste, on le couche en joue. Les officiers lui disent : « Regardez comme ça brûle. C'est bien fait. Les Français sont des sauvages. » Et ils ajoutent de temps en temps : « D'ailleurs, on va vous fusiller. » Sous ses yeux, les soldats dévorent ce qu'ils ont volé dans le village. On ne donne au curé rien à manger ni à boire.

Enfin, voici le dernier acte ; un officier dit au curé : « Nous vous emmenons avec nous. » Effectivement, pendant tout le combat on le tint dans les rangs allemands, sous la mitraille française, avec une sentinelle pour le garder. A 6 heures du soir, les Allemands, battus, s'enfuient. Le curé réussit à s'échapper, non sans avoir vu un soldat allemand tuer d'un coup de fusil un habitant de Pillon caché derrière une haie (2).

Cet épisode a inspiré au comte Albert de Mun un de ses plus beaux articles de l'*Echo de Paris* (3) :

Il y a dans les nouvelles d'hier soir autre chose qui soulève le cœur de telle façon qu'il faut crier tout de suite notre indignation, c'est le martyre du curé de Pillon. Vous voyez où est Pillon, un petit village du canton de Spincourt, tout voisin de Mangiennes, où s'est livré le combat du 10. Vous lirez, ce matin, l'horrible drame ; le malheureux prêtre, traîné dans la rue, sous les fusils braqués, pendant que le combat fait rage ; tenu dans les rangs allemands sous la mitraille, debout, tandis que les soldats se couchent pour éviter les obus, et condamné, durant deux heures, à voir brûler le village incendié, sous les insultes, les sarcasmes et les menaces de mort, jusqu'à ce qu'enfin, ses bourreaux s'enfuyant devant l'élan des Français, il put s'échapper et se mettre à l'abri. C'est lui-même qui raconte l'affreuse histoire. Et ce ne sont pas des soldats livrés à l'emportement de la violence qui commettent ce crime dans un moment d'ivresse ; c'est un général qui l'ordonne froidement en disant au curé : « Je sais bien que vous n'avez pas tiré, mais vous êtes l'âme de la résistance. »

Parole glorieuse, dans son infamie, pour cet humble prêtre de campagne ! Il n'avait rien fait, mais le barbare savait que le patriotisme vivait en lui, et c'était l'âme de la France qu'il insultait sous cette pauvre soutane. Le curé, au milieu de son martyre, jeta aux tortionnaires son mépris : « Vous êtes des brutes ! » Le monde et l'histoire répéteront la sentence. Le cruel épisode de Pillon est la hideuse illustration du drame où nous a jetés la folie germanique. D'un côté, la civilisation chrétienne personnifiée dans ce prêtre, à qui l'honneur est échu de paraître l'incarnation de la patrie ; de l'autre, la barbarie teutonne déchaînée dans ces hommes, indignes des armes qu'ils portent, et qui les prostituent au brigandage et à l'assassinat.

Lisez après cela le livre du capitaine d'infanterie prussienne Hans Pommer, dont M. T. de Wyzewa nous a, hier, donné la traduction. Vous verrez par le sincère témoignage d'un officier, passionnément attaché à son métier, ce qu'est devenue, pendant les longues années d'une paix orgueilleuse, l'armée de l'Empire allemand, soumise à la dureté d'un « pesant esclavage moral et matériel ». Vous verrez comment dans une armée, dominée par la vaine recherche de la forme, s'est perdue la vertu militaire, à quels excès, à quelles bassesses se laissent tomber des officiers enivrés de leur pouvoir absolu, et vous apprendrez ce que peut devenir chez ces hommes le séculaire « furor teutonicus ». Alors vous comprendrez les âmes des bourreaux de Pillon.

***

Par ailleurs, les premières lettres qui parvinrent du front et que la *Croix* et les *Semaines religieuses* furent autorisées à reproduire montraient une telle simplicité dans l'héroïsme et relataient des faits si touchants sur le réveil de la foi parmi les soldats et sur l'influence extraordinaire exercée par les aumôniers et les autres prêtres et religieux combattants, qu'il eût été regrettable de ne pas conserver tous ces précieux documents.

Dans le même article que nous citions tout à l'heure, de Mun se faisait l'écho des sentiments des soldats et des chefs pour les prêtres vivant au milieu d'eux (1) :

Un soldat m'a écrit l'autre jour qu'aux premiers temps de la mobilisation l'officier commandant son peloton avait lu à ses hommes l'histoire du curé de Moineville, première victime de la barbarie germaine, et il ajoutait : « Comme il y avait des prêtres dans le rang, l'officier a commandé le salut militaire, et nous a fait crier : « Vive la France ! » Nous avons crié de bon cœur : « Il faudra qu'on lise ainsi le martyre du curé de Pillon. »

Et vraiment, admirez le miracle ! A cette heure, d'un bout à l'autre du pays, les curés sont devenus populaires. Dans les corps d'armée, les aumôniers sont reçus en amis ; dans les régiments, les « curés sac au dos » sont les plus aimés des camarades. Ils ont scellé de leur sang et conclu dans la souffrance une alliance nouvelle avec le peuple. Près d'eux, au seuil du grand sacrifice, la vieille foi qui dort dans les poitrines françaises s'est réveillée vivante. Leur cœur est apparu, tout brûlant de patriotisme ardent et de douce charité, et les enfants de France ont reconnu, sous leur soutane et sous leur capote, comme le Prussien de Pillon, l'âme de la patrie. Dans le flot de merveilles qui nous entoure, celle-là n'est pas la moindre. Remercions les barbares ; ils ont réconcilié tous les Français et appris au monde l'immortalité de la vieille nation chrétienne.

***

On comprend facilement que ces lectures aient fait germer dans l'esprit des rédacteurs de la *Docu-*

(1) *Clergé et Congrégations au service de la France*, par Jean Guiraud, préface, pp. VI-VII. (Paris, Bonne Presse.)
(2) Cf. *Recueil des Communiqués officiels.* Série 2 (15-31 août 1914), pp. 15-16, Payot (Paris).
(3) Cf. *Echo de Paris*, 17 août 1914

(1) *Echo de Paris*, 17 août 1914.

mentation Catholique l'idée d'un *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations.*

Ce projet n'aurait peut-être pas été réalisé si la *Rumeur infâme*, qui s'était répandue jusque dans les plus petits villages de France, n'avait démontré à l'évidence la nécessité de défendre le clergé si injustement attaqué.

Les calomnies prirent les formes les plus diverses et furent colportées avec une persévérance étonnante. Renouvelées de 1870, ces rumeurs accusaient le clergé d'avoir fait déclarer la guerre et de la faire durer, et pour cela d'envoyer de l'or en Allemagne.

Un peu plus tard s'y ajouta le reproche pour les ecclésiastiques mobilisés d'être des « embusqués ». D'odieuses campagnes perpétuèrent cette accusation, même après la guerre. En 1922, elle était reprise par M. Paul Painlevé, dans un discours prononcé à Montpellier.

Ainsi que l'écrivait un prêtre du diocèse de Paris, la seule réponse péremptoire à la *Rumeur infâme* était « de composer un Livre d'Or du Clergé pendant la guerre, où l'on relaterait à la fois les actions courageuses de ceux qui sont partis, soldats et aumôniers, comme aussi la vaillante conduite de ceux qui sont restés et qui se multiplient pour les œuvres d'assistance » (1).

Au moment même où s'exprimait ce désir, la Bonne Presse commençait à le réaliser. La *Croix* insérait dans ses colonnes les citations obtenues par les ecclésiastiques et religieux, les listes de morts au champ d'honneur et de nombreux extraits de lettres, journaux et autres périodiques, mettant en relief le rôle du clergé pendant la guerre. De son côté, le *Secrétariat de la Documentation Catholique* centralisait tous les renseignements dans des dossiers individuels par ordre alphabétique.

***

En décembre 1914, la Bonne Presse demanda à M. Jean Guiraud d'écrire un ouvrage sur *le Clergé et les Congrégations au service de la France* qui aurait deux parties : la première descriptive et la seconde documentaire. M. Guiraud consentit bien volontiers à se charger de ce travail.

La nouvelle en fut publiée en ces termes dans le *Mois littéraire et pittoresque* de septembre-décembre 1914 :

> La Maison de la Bonne Presse prépare dès maintenant, entre autres publications, sur la grande guerre européenne, un recueil documentaire qui sera le *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations religieuses* pendant cette douloureuse période.
>
> Il reproduira d'abord les textes officiels se rapportant à chacun, dans une longue liste alphabétique contrôlée en chaque évêché, puis une série de statistiques récapitulatives par diocèses et par Congrégations religieuses.
>
> Les moyens sont pris pour que ce travail soit une source documentaire de premier ordre, à laquelle les historiens futurs soient obligés de se référer.
>
> Bien entendu, ce *Livre d'Or*, devant être tout à fait complet, ne pourra paraître qu'après la guerre. Nous indiquerons plus tard le prix et la date de l'apparition.

La comparaison entre les textes de citations publiés par les journaux et ceux du *Journal Officiel* (pour les citations à l'ordre de l'armée et les motifs de Légion d'honneur et de médaille militaire) fit apparaître de nombreuses divergences, qui mirent en garde le Secrétariat contre les inexactitudes possibles. Aussi, dès ces premiers mois de la guerre, des lettres furent-elles envoyées à ceux qui avaient été cités ou décorés pour obtenir d'eux la teneur absolument authentique de ces documents.

En janvier 1915, sur la demande des lecteurs de la *Croix* et des autres périodiques de la Bonne Presse, on étudia le moyen de réaliser une publication qui utiliserait les documents déjà recueillis et répondrait, chaque mois, aux calomnies de la *Rumeur infâme*. Primitivement, elle ne devait contenir que des listes de morts, des textes de citations et quelques récits sur les prêtres et religieux. Le but apologétique poursuivi et la nécessité de mettre un peu de variété firent élargir le plan et le transformèrent en histoire anecdotique et religieuse de la Grande Guerre. Néanmoins, on peut se rendre compte, en parcourant la collection, que les membres du clergé morts et cités y occupent une place prépondérante (1).

Le 31 mars 1915, la *Croix* annonçait à son tour le projet du *Livre d'Or :*

> Ainsi que l'a annoncé le *Mois littéraire et pittoresque* en son numéro de septembre-décembre 1914, la Maison de la Bonne Presse prépare dès maintenant, entre autres publications sur la Grande Guerre européenne, un recueil documentaire qui sera le *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations religieuses* pendant cette douloureuse période.

A partir de ce moment, une correspondance active s'établit, d'une part avec les prêtres et religieux mobilisés et les évêchés, et, d'autre part, avec les familles des morts au champ d'honneur. On poursuivait ainsi le double but d'obtenir des renseignements inédits pour servir à la rédaction de la *Grande Guerre* et, en même temps, des détails contrôlés sur les citations, les dates et circonstances de la mort des membres du clergé, qui seraient insérées au *Livre d'Or*. Ces réponses, dans beaucoup de cas, furent accompagnées de l'envoi de photographies qui avaient été demandées.

Le 10 août 1916, M. l'abbé A. de La Valette-Monbrun consacrait à quelques jeunes lévites morts au champ d'honneur un article intitulé « Les lys rouges », qu'il terminait ainsi :

> Le public catholique apprendra avec satisfaction que la Maison de la Bonne Presse, toujours fertile en heureuses initiatives, a bien voulu se charger de préparer le *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations*. Ce nous est une garantie que l'ouvrage sera « bon et fait de main d'ouvrier ». Pour notre humble part, nous ne manquerons pas de verser notre petit dossier aux mains de qui de droit. Mais pourquoi chaque Séminaire, chaque Institut, chaque diocèse, ne ferait-il pas, de son côté, un petit *Livre d'Or* particulier, qui, en célébrant les morts glorieux de chaque famille ecclésiastique ou religieuse, serait d'un précieux secours pour l'écrivain chargé de composer le grand *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations ?*
>
> L'importance de l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui n'échappe, sans doute, à aucun esprit réfléchi. Il sera tout d'abord un hommage à la douleur de l'Eglise de France, frappée en plein cœur par la perte des meilleurs de ses fils, nouvelle Rachel qui refuserait, elle aussi, de se consoler, si elle ne savait qu'il faut des

(1) Lettre adressée à M. Georges de Celi par un prêtre du diocèse de Paris et publiée dans la *Gazette de France* du 25 sept. 1919.

(1) *La Grande Guerre du XXe siècle*, revue mensuelle, parut du mois de février 1915 au mois de juin 1917. Elle forme une collection de 5 volumes, chacun de 800 pages environ. Son tirage atteignit le chiffre considérable de 80 000 exemplaires par mois. Elle cessa en 1917, lors de la mobilisation de son principal rédacteur.

victimes pour le salut de la patrie, pour la réalisation des milliers de belles œuvres, pour la continuation de la Passion du Christ et l'application de sa Rédemption.

Ouvrage qui nous paraît devoir être, en outre, d'une force apologétique considérable. La mort héroïque de ... ecclésiastiques n'est-elle pas une réponse — plus éloquente que tous les discours — à ceux qui oseraient affirmer sans vergogne qu'on n'avait jamais vu « un curé monter la garde aux tranchées » ? Et cette union entre l'Eglise et la patrie, que d'aucuns feignaient de mettre en doute avant la guerre, n'apparaît-elle pas désormais scellée par le sang de milliers de membres du clergé ?...

« *Mon cœur à Dieu, mes vingt ans à la France !* », s'est écrié, en tombant André Royer, du Séminaire de Versailles. Cette parole traduit à la perfection le double sentiment qui se trouve au fond du cœur de tout prêtre français (1).

Le désir de M. A. de La Valette-Monbrun de voir chaque famille ecclésiastique ou religieuse composer son Livre d'Or particulier n'a pas été réalisé complètement, même après la guerre. Et c'est une des raisons principales qui ont déterminé la Bonne Presse à prendre tout le temps nécessaire pour donner à son Livre d'Or général l'étendue et la précision qu'exige un monument de cette importance.

En 1917, parut l'ouvrage *Clergé et Congrégations au service de la France*, de M. Jean Guiraud. La première partie du programme que s'était fixé la Bonne Presse était donc réalisée.

L'exécution définitive de la seconde ne put être envisagée qu'après l'armistice du 11 novembre 1918. La documentation mise à jour d'une façon définitive, les interminables recherches au *Journal Officiel* méthodiquement conduites, les décorations posthumes péniblement obtenues des familles et des Dépôts et, à cause de leur nombre considérable, tardivement publiées au *Journal Officiel* (2) et, de ce fait, n'arrivant qu'après la rédaction et la composition des notices, tout cela, ajouté au travail énorme nécessité par la rédaction, la vérification et le classement de plus de vingt-trois mille notices individuelles, retarda la publication de l'ouvrage, que l'on désirait le plus complet et le plus exact possible.

Au cours de son article, Pierre l'Ermite avait écrit du *Livre d'Or :* « Il aura trois grands volumes ; il sera très illustré et très beau. Il coûtera 200 000 francs. Pour l'entreprendre, il faut donc 2 000 souscriptions à 100 francs... Une misère pour un grand peuple et un grand clergé comme celui de France ! Qu'on le commence donc le plus tôt possible. Et, pour cela, envoyez tout de suite votre adhésion *ici, à la Croix.* » (3)

Dans le spécimen qui fut envoyé en 1919, et dans les bulletins de souscription en 1919 et 1920, on promettait trois volumes in-4° de trois à quatre mille pages chacun, et l'on prévoyait que l'ouvrage, dans ces conditions, nécessiterait un minimum de 3 000 souscripteurs. Ces prévisions ne purent être complètement réalisées et la forme que l'on espérait pouvoir donner aux notices ne put être maintenue.

Les modifications au plan de l'ouvrage furent notifiées, en 1920, aux souscripteurs, par une circulaire de M. Paul Feron-Vrau :

(1) *Croix*, 10 août 1916.
(2) Au moment où nous écrivons (janv. [et août] 1925), ces insertions ne sont pas encore achevées.
(3) Article annonçant la souscription au *Livre d'Or* dans la *Croix*, 16-17 mars 1919.

Pendant la guerre, disait-il, alors que je me trouvais à Lille séparé pour quatre ans de la Maison de la Bonne Presse, mes collaborateurs ont pris l'excellente initiative de lancer dans le *Mois littéraire et pittoresque*, en décembre 1914, le projet d'un *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations.*

La réalisation de cette œuvre a pris, par suite des événements, des proportions considérables. Les promoteurs espéraient pouvoir donner, pour la somme de 100 francs, 3 volumes in-4° avec de très nombreux portraits. D'autre part, pour atteindre ce résultat, ils escomptaient un chiffre de souscripteurs d'au moins 3 000. Malheureusement, ce chiffre est loin d'être atteint ; l'augmentation formidable du prix du papier et de la main-d'œuvre ne permettra certainement pas l'extension qu'on avait espérée et forcera à condenser les renseignements concernant nos glorieux morts et nos vivants non moins glorieux, dont nous aurions voulu pouvoir donner l'histoire avec tous ses détails.

Malgré toutes ces difficultés, nous sommes cependant loin de renoncer au projet qui avait été conçu. Nous chercherons à offrir tout ce qui nous sera possible pour le prix indiqué.

***

On s'arrêta aux décisions suivantes :

L'ouvrage comprendra deux volumes de 1 250 pages chacun ;

Les deux volumes seront vendus 100 francs ;

Chaque volume aura 40 planches de photographies, dont chacune reproduira 25 portraits de morts, cités ou décorés ;

L'ordre alphabétique absolu des noms propres sera adopté pour l'insertion des notices individuelles ;

Figureront dans cette nomenclature, à l'exclusion des simples mobilisés, tous les ecclésiastiques et les religieux catholiques, morts, cités et décorés, des pays alliés, c'est-à-dire de France, de Belgique, d'Italie, d'Angleterre, du Canada, d'Amérique et de Pologne (y ont été ajoutés les noms des évêques et prêtres catholiques des rites orientaux qui ont été mis à mort par les Turcs durant la guerre ou de ceux qui ont été décorés par les Alliés) ;

A la fin du second volume seront annexés : un appendice contenant les notices individuelles de ceux qui auraient été oubliés ou qui auraient été honorés de citations ou décorations survenues après l'impression des volumes ; des statistiques générales pour chaque nation ; divers tableaux récapitulatifs ; quelques notes documentaires ; la bibliographie et enfin la liste alphabétique des deux mille photographies reproduites dans le cours de l'ouvrage.

La notice individuelle des *morts* et *cités*, rédigée de façon uniforme, comprend : la situation ecclésiastique ou religieuse, les mutations militaires survenues durant la guerre, la liste chronologique des différentes actions auxquelles ils ont participé et le texte des citations et décorations (1).

(1) Voici la liste des principales décorations mentionnées dans le *Livre d'Or :*
Angleterre : *British Empire Order ;* Croix de St-Georges; Croix « Pour Dieu et l'Empire » ; *Distinguished Conduct Medal ; Distinguished Service Order ;* Médaille Militaire ; Médaille Mérite Britannique ; *Military Cross ;* Ordre St-Michel et St-Georges ; *Victoria Cross ; War Medal ;*
Annam : Décoration du Kim-Khanh ; Ordre du Dragon ;
Belgique : Croix civique ; Croix de guerre ; Décoration Militaire ; Méd. civique ; Méd. Commémorative 1914-1918 ; Méd. Commémorative des campagnes d'Afrique ; Méd. de la Victoire ; Méd. de l'Yser ; Méd. du Roi Albert ; Méd. du Souvenir ; Méd. Reine Elisabeth ; Ordre de la Couronne ;

Le fait s'est produit quelquefois : des soldats ayant été blessés sur le front ou ayant été faits prisonniers après blessure n'ont pas eu la citation à laquelle ils avaient droit. Dans un ouvrage sur la *preuve du sang*, leur place ne saurait être contestée. Les notices individuelles les concernant, identiques à celles des morts et cités, seront insérées, soit dans la nomenclature générale, soit dans l'appendice à la fin du deuxième volume.

Parmi les cités et décorés il était juste aussi de compter tous les membres du clergé catholique qui, au titre civil ou militaire, ont été honorés de citations et de décorations pour leur attitude en face de l'ennemi ou pour les services rendus aux soldats et aux populations éprouvées par la guerre.

Les religieuses qui s'étaient inlassablement consacrées au soulagement des blessés et des malades dans les hôpitaux militaires ou de la Croix-Rouge, méritaient également de n'être pas oubliées dans le *Livre d'Or*.

Pour ces ecclésiastiques, décorés au titre civil ou étranger, et pour ces religieuses, les notices contiennent : les mentions de leur situation en 1914 et durant la guerre, un bref résumé de leur action patriotique et charitable, et enfin les textes des citations ou décorations.

Enfin, reste une catégorie spéciale de cités et décorés qu'il eût été suprêmement injuste de ne pas insérer au *Livre d'Or*, bien que les services militaires fournis par les membres de ce clergé aient été le fait d'un très petit nombre : les diocèses de Metz et de Strasbourg figurent donc au *Livre d'Or*. Les citations et décorations obtenues sont toutes postérieures à la guerre.

Des promotions spéciales dans la Légion d'honneur récompensèrent la vaillante attitude de quelques membres plus éminents du clergé alsacien et lorrain. Pour eux fut créée la *Médaille de la Fidélité française*, qui n'a pas encore été décernée à tous ceux qui la méritaient et dont les promotions continuent à paraître dans le *Journal Officiel*.

Parmi les décorations existantes, la *Médaille de la Reconnaissance française*, la *Médaille d'Honneur des Epidémies* et certaines décorations du ministère des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ont été accordées à des prêtres et à des religieuses pour les services rendus à la France durant la guerre ou durant les dures années de domination allemande.

L'ensemble des notices atteint le chiffre total d'environ 23 000.

Le tableau ci-après en donne la répartition pour chacune des nations alliées (1) :

Statistiques générales des morts, cités et décorés.

NATIONS ALLIÉES	Mobilisés. Aumôniers. Infirmières.	Morts.	Cités et décorés.	Nombre de citations.	Nombre de décorations.
Angleterre.					
Clergé séculier..	760	3	31	31	67
Clergé régulier..		20	71	48	112
Religieuses	»	»	»	»	»
Belgique.					
Clergé séculier..	740	93	793	513	1 305
Clergé régulier..	917	118	641	579	1 003
Religieuses	648	22	230	44	384
Canada.					
Clergé séculier..	83	1	11	3	11
Clergé régulier..	39	»	10	12	13
Religieuses	11	»	11	2	20
États-Unis.					
Clergé séculier..	716	25	34	39	23
Clergé régulier..	227	9	5	3	2
Religieuses	1	»	1	»	1
France.					
Clergé séculier..	23 418	3 101	7 759	11 856	9 793
Clergé régulier..	9 281	1 517	2 655	4 237	3 447
Religieuses	12 554	335	3 891	1 622	5 312
Italie.					
Clergé séculier..	15 076	526	869	420	714
Clergé régulier..	9 370	319	874	412	554
Religieuses	»	»	»	»	»
Pologne.					
Clergé séculier..	87	9	87	10	73
Clergé régulier..					
Religieuses	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX..	73 868	6 098	17 463	19 831	22 834

Ordre de Léopold ; Ordre de Léopold II ; Ordre du Lion ;
CHINE : Ordre de l'Epi d'Or ;
EGYPTE : Nicham-Iftikar ; Ordre du Nil ;
ETATS-UNIS : *Conspicuous Service Cross ; Distinguished Service Cross ; Distinguished Service Medal* ; Méd. Honneur *Foreign Service committee ; Mexican Border Medal ; Navy Cross* ;
FRANCE : Croix de guerre ; Insigne spécial Service Santé ; Légion d'honneur ; Méd. 1870-1871 ; Méd. Antiesclavagiste ; Méd. Coloniale ; Méd. Commémorative 1914-1918 ; Méd. Croix-Rouge Française ; Méd. de la Fidélité française ; Méd. de la Victoire ; Méd. du Maroc ; Méd. Honneur Assistance Publique ; Méd. Honneur de Sauvetage ; Méd. Honneur des Epidémies ; Méd. Honneur (Min. Affaires Etrangères) ; Méd. Honneur (Min. Intérieur) ; Méd. Hospices civils de Lyon ; Méd. Militaire ; Méd. Reconnaissance Française ; Méd. S. S. B. M. [Société Secours aux Blessés militaires] ; Méd. U. F. F. [Union des Femmes de France] ; Méd. Victimes de l'Invasion ; Officier d'Académie ;
GRÈCE : Méd. Militaire Hellénique ; Ordre de Georges Ier ; Ordre royal du Sauveur ;
ITALIE : Croix de guerre ; Insigne *Fatiche di Guerra* ; Médaille *Al Valore* ; Méd. Honneur Santé Publique ; Méd. Mérite Militaire ; Ordre Couronne Italie ; Ordre Saints-Maurice et Lazare ;
MAROC : Nicham-Iftikar ; Ouissam-Alaouite ;
MONTÉNÉGRO : Ordre royal de Danilo Ier ;
PERSE : Décoration du Lion et du Soleil ;
POLOGNE : Croix des Braves ;
PORTUGAL : Ordre du Christ ;
ROUMANIE : Ordre de l'Etoile ; Ordre *Regina Maria* ;
RUSSIE : Croix de St-Georges ; Croix de St-Stanislas ; Méd. de St-Georges ; Méd. de St-Stanislas ;
SERBIE : Croix de la Charité ; Croix de la Miséricorde ; Méd. de la Bravoure ; Méd. « Pour le Mérite » ; Ordre Aigle blanc ; Ordre de St-Sava ;
SIAM : Ordre Eléphant blanc.
TUNISIE : Nicham-Iftikar. (Note de la *D. C.*)

(1) Les chiffres contenus dans ce tableau ont été dressés au moment où les différents fascicules des morts, cités et décorés de chaque diocèse ou Congrégation, ont été soumis à l'approbation et à la correction des évêques ou des Supérieurs généraux. En ce qui concerne les religieuses de certains pays, les chiffres manquent parce qu'il n'a pas été possible de se procurer la documentation nécessaire à la rédaction des notices individuelles. Si les renseignements arrivaient au Secrétariat, les notices paraîtraient à l'appendice.

Ces chiffres ne peuvent donc être absolument définitifs ; ils sont au-dessous de la réalité. Les statistiques générales rectifiées et complétées, beaucoup plus détaillées que celles que l'on trouve ici, seront données à la fin du second volume.

Un travail aussi complexe et aussi considérable, pour avoir une vraie valeur historique et apologétique, exigeait de toute évidence une documentation puisée aux sources officielles, tant ecclésiastiques que militaires.

Pour la réaliser, il a fallu surmonter des difficultés de toutes sortes.

C'est ainsi que souvent, pour une seule notice individuelle, il a fallu écrire plus de dix lettres avant d'avoir toutes les informations nécessaires. Cependant, grâce à la bonne volonté de tous, on aura atteint dans l'ensemble, nous l'espérons du moins, une exactitude irréprochable.

Comment cette documentation fut-elle réunie ?

Le *Livre d'Or* nécessitait, pour sa rédaction, deux séries de renseignements : collectifs et individuels.

Pour les premiers, au début de 1915 on s'adressa aux secrétariats d'évêchés et de Congrégations pour en obtenir d'abord les listes récapitulatives de mobilisés, de morts, de cités et décorés, puis également les adresses militaires de tous les ecclésiastiques et religieux qui devaient être interrogés.

Ces mêmes secrétariats fournirent encore les adresses des familles de tous les morts au champ d'honneur.

Quelques mois plus tard, la persistance des accusations de la *Rumeur infâme* et aussi la discussion de la loi Dalbiez et l'annonce des projets de M. Sixte-Quenin nécessitèrent l'établissement de statistiques précises. Une première enquête fut donc faite qui procura, durant les mois de juill.-sept. 1915, les réponses de 36 diocèses et de 28 Congrégations. Les *Semaines religieuses*, en assez grand nombre, avaient bien, de leur côté, publié des statistiques générales, mais on était loin de posséder les chiffres généraux des 96 diocèses et des 58 Congrégations.

En décembre 1915, en vue de la rédaction de l'ouvrage de M. Guiraud, une circulaire fut envoyée à chaque évêque, accompagnée du plan sommaire de l'ouvrage, sollicitant à nouveau « une documentation abondante et sûre » et ajoutant : « Nous sommes déjà en possession d'une foule de renseignements, venus de sources nombreuses, concernant le clergé aux armées. Mais il n'en est pas de même pour un point très important, à savoir : les œuvres accomplies, ou dirigées, ou suscitées par le clergé non mobilisé et par les organisations catholiques diocésaines. Aussi, serions-nous très reconnaissants à Votre Grandeur de nous aider, si possible, par une note précise et des documents que nous communiquerait votre secrétariat général, à combler cette lacune. » (1)

Peu de temps avant que fût lancé le « défi » de la *Dépêche* de Toulouse (13 févr. 1916), un nouveau questionnaire était envoyé aux évêques et aux Supérieurs généraux de Congrégations. En voici le texte (2) :

Le clergé aux armées

Diocèse de..

PREMIÈRE CATÉGORIE

Mobilisés et engagés combattants.

1. — Nombre de ceux qui ont été sous les drapeaux, durant un temps quelconque, dans la période comprise entre le 2 août 1914 et le 1er mars 1916..................
2. — Nombre de ceux qui ont été atteints d'une blessure grave ou de maladie..
3. — Tués ou morts de blessure ou de maladie........
4. — Disparus..
5. — Prisonniers..
6. — Décorés de la Légion d'honneur..................
7. — Décorés de la Médaille militaire.................
8. — Croix de guerre..
9. — Autres décorés (Saint-Georges ou autres Ordres des Alliés, etc.)..
10. — Promus à un grade supérieur..................

DEUXIÈME CATÉGORIE

Mobilisés et engagés non combattants.

11. — Nombre de ceux qui ont été sous les drapeaux, durant un temps quelconque, dans la période comprise entre le 2 août 1914 et le 1er mars 1916..................
12. — Brancardiers régimentaires, divisionnaires et brancardiers de corps..
13. — Autres membres du Service de Santé (infirmiers, trains sanitaires, etc.) et personnel des divers services auxiliaires..
14. — Aumôniers titulaires et agréés..................
15. — Nombre de non-combattants ci-dessus visés (§§ 12, 13 et 14) atteints d'une blessure grave ou de maladie......
16. — Tués ou morts de blessure ou de maladie........
17. — Disparus..
18. — Prisonniers..
19. — Décorés de la Légion d'honneur..................
20. — Décorés de la Médaille militaire.................
21. — Croix de guerre..
22. — Autres décorés (Médaille des épidémies, Saint-Georges, etc.)..
23. — Promus à un grade supérieur..................

CATÉGORIE SPÉCIALE

Volontaires.

24. — Séminaristes et ecclésiastiques engagés avant l'appel ou la mobilisation de leur classe (quel que soit le service auquel ils ont été affectés)..................
25. — Séminaristes et ecclésiastiques mobilisés qui, affectés à des services de l'arrière ou de l'intérieur, ont demandé ou accepté librement d'être versés dans les brancardiers (régimentaires, divisionnaires ou de corps)........
26. — Aumôniers (titulaires, agréés ou bénévoles) soit non mobilisables, soit nommés ou acceptés avant la mobilisation de leur classe..

OBSERVATIONS

Cette demande était à peine formulée que le *Secrétariat de la Documentation Catholique* se voyait obligé d'envoyer, le 8 mars 1916, la circulaire suivante aux chefs hiérarchiques des clergés séculier et régulier :

Au moment où nous expédiions à Votre Grandeur notre respectueuse demande de statistiques relatives aux ecclésiastiques mobilisés, d'autres détails plus complets nous

---

(1) Voir dans *Clergé et Congrégations au service de la France*, préface, pp. XIII-XXIII, ce que dit M. Jean Guiraud de la documentation sur laquelle il s'est appuyé pour composer son livre et des trois séries de documents utilisés : 1° textes officiels, émanant des autorités militaires, civiles et religieuses ; 2° textes confidentiels (surtout, enquête de l'Association de Notre-Dame de Salut) ; 3° textes imprimés, relevés dans les revues, les journaux et les publications.

(2) Le questionnaire envoyé aux Supérieurs généraux de Congrégations était identique à celui-ci, mais contenait les deux questions suivantes pour les première et deuxième catégories, après les nos 1 et 11 : *religieux venus de l'étranger qui ont été incorporés comme combattants ; — Nombre de religieux venus de l'étranger incorporés comme non-combattants.*

étaient indiqués comme nécessaires à la défense du clergé. Voici dans quelles circonstances.

Dans le bref article contenant le défi fameux de la *Dépêche* de Toulouse sur la prétendue absence des « curés » et des « millionnaires » aux créneaux des tranchées, M. Maurice Barrès était pris à partie personnellement. Celui-ci a décidé de relever le défi et veut obliger le trop puissant organe anticlérical du Sud-Est à insérer une réponse contenant la liste nominative des prêtres et religieux morts au service de la France depuis la mobilisation du 2 août 1914 jusqu'au 1er mars 1916, ainsi que l'énumération de tous les membres du clergé et des Congrégations cités à l'ordre du jour ou décorés durant la même période.

Cette double liste, complète et basée sur des documents officiels, n'existe nulle part. M. Barrès nous a priés de l'établir très rapidement en réunissant les éléments que daigneraient nous fournir les chefs hiérarchiques des prêtres et des religieux.

Telle est, Monseigneur, la raison de cette nouvelle enquête, développement du premier questionnaire.

Pour diminuer autant que possible et faciliter le travail de votre Secrétariat, nous avons imprimé deux séries de fiches à remplir, concernant l'une les morts, l'autre les cités et décorés ; et nous enverrons d'urgence à votre Chancellerie (sur demande) autant d'exemplaires de ces deux fiches qu'elle en pourra désirer [...] (1).

C'est grâce aux réponses ainsi obtenues que put être dressée la liste contenue dans la réponse de M. Maurice Barrès à la *Dépêche* de Toulouse.

Autant que possible, ces statistiques primitives furent tenues à jour, surtout au moment des appels des séminaristes des classes 17 et 18. Mais les mutations fréquentes, principalement après le vote de l'amendement de M. Sixte-Quenin, ne permirent pas d'établir, même approximativement, la distinction entre mobilisés combattants et mobilisés non combattants : le même ecclésiastique ayant été successivement et souvent plusieurs fois affecté dans l'une et l'autre catégories.

En 1919, après la démobilisation générale, les listes récapitulatives des morts et celles des cités et décorés furent soumises aux secrétariats d'évêchés et de Congrégations avec prière de les contrôler, de les corriger, de les compléter, et de mettre, en face de chaque nom, l'adresse des familles pour les morts et celle des intéressés pour les cités et décorés. Dès que les réponses à cette dernière enquête générale parvenaient au Secrétariat, la rédaction des notices individuelles était aussitôt commencée.

Afin d'éviter que la moindre erreur ne se glissât dans un travail aussi délicat, des fascicules contenant les notices de chaque diocèse ou Congrégation furent constitués et adressés, dans le courant des années 1921 et 1922, à chaque évêque ou Supérieur général, pour un dernier contrôle et pour obtenir, en quelque sorte des autorités ecclésiastiques le *Nihil obstat* et l'*Imprimatur*.

Toutes ces enquêtes et toutes ces demandes ont trouvé toujours près des Curies épiscopales et généralices le meilleur accueil. Aussi, est-ce un devoir pour nous d'en exprimer respectueusement ici à NN. SS. les Evêques, aux Supérieurs généraux et à tous ceux qu'ils ont chargés de ce travail, notre profonde et religieuse gratitude.

Beaucoup plus laborieuse, et non moins importante que celle dont il vient d'être parlé, fut la correspondance avec les familles des morts et avec les cités et les décorés. Pour les morts, elle date des tout premiers mois de la guerre. Les familles mirent un pieux empressement à donner tous les détails désirables et toutes les précisions nécessaires, que la *Croix* et les *Semaines Religieuses* ne pouvaient insérer à cause de la censure interdisant d'indiquer les numéros de régiments et les lieux où ecclésiastiques et religieux avaient trouvé leur mort glorieuse. Au fur et à mesure que la presse faisait connaître une citation ou une décoration accordée à un membre du clergé, le Secrétariat s'efforçait de s'en procurer le texte authentique en s'adressant à l'intéressé lui-même (1). Une carte-

---

(1) Cette lettre contenait en *P.-S.* la reproduction de cet éditorial de la *Lanterne* (8 mars 1916), dont nous soulignons quelques passages :

« On connaît cette « rumeur infâme » dont les oreilles catholiques sont cruellement blessées. Ce bruit, que ne sauraient entendre sans gémir prêtres, sacristains ou moines de retour en leur cher pays de France, serait né, dit-on, d'un mot de Jaurès à son ami Bedouce la veille même du jour où il tomba sous la balle d'un assassin : « Bedouce, aurait dit Jaurès, je vais vous parler comme Eugène Suë : « Tout cela, c'est un coup des Jésuites. » Or, *tout cela*, c'était la guerre, et *le grand tribun n'était pas alors d'humeur souriante*.

» Si c'est là une « rumeur infâme », c'est que les catholiques, prompts à l'indignation, prennent pour leur propre compte les actes des Jésuites, et voilà sans doute une grosse responsabilité... Avec leur malice coutumière, les gens d'Eglise poussent à l'absurde une *accusation dont la vraisemblance est manifeste*, et feignent de croire que le clergé français est accusé *en bloc* de s'être fait le fourrier de l'invasion. On répond aussitôt par l'énumération de quelques membres du clergé tombés au champ d'honneur, ou cités pour leur courage.

» Le courage n'est le privilège d'aucune caste, il ne dépend même pas du costume. La soutane ne confère ni l'héroïsme ni la lâcheté, encore que certains la revêtent par crainte des difficultés d'une vie laborieuse et productive.

» Mais il n'y a pas seulement une « rumeur infâme » : celle que les républicains astucieux auraient fait naître pour ameuter la foule contre les « hommes noirs » afin de détourner sa fureur dirigée contre eux — les hommes rouges. Il y a une rumeur plus infâme encore s'il est possible, que celle dénoncée par les cléricaux : Basile, passé maître en l'art de calomnier, n'a point abondonné sa tâche.

» Demandez au pâle troupeau des bigotes nourries de la chair du Christ ce qu'elles pensent de la guerre. Elles vous répondront d'une voix de patenôtres, entrecoupée de sanglots : *Que voulez-vous que fassent nos braves pour défendre une République qui les a livrés aux Prussiens ?*

» Et c'est sur ce thème que brodent éperdument ces mégères, pour qui la République est un Gouvernement de crime que Dieu châtie sans pitié.

» *Les premiers cris alarmistes*, les premières dénonciations odieuses, *sont partis naturellement des bouches sacrées toujours prêtes à prophétiser la catastrophe et à maudire. Dès les premiers mois de la guerre, on annonçait la fin de la République, abattue par les Allemands, soldats du Kaiser et de Dieu* ; et l'on formulait la farouche doctrine de la rédemption.

» Il a fallu arrêter ces jours-ci deux cents personnes qui se livraient au colportage abominable de la panique, mais c'étaient en grande partie des imprudents, des nerveux, des agités ou des maniaques, toujours les « mieux informés... » On n'a point arrêté les *pessimistes par principe et par dévotion. Ceux-là ne se livrent pas, ils disent à voix basse, dans la retraite du confessionnal, les mots qu'il faut pour démoraliser : tout échec est dû à la trahison des chefs irréligieux, dont Dieu assure la confusion ; toute* victoire est le fait de pieux capitaines dirigés par sainte Geneviève ou Jeanne d'Arc elle-même.

» *La plus grossière tactique des gens d'Eglise est d'inventer la « rumeur infâme » venue de la République, pour que l'on se trompe sur l'autre « rumeur infâme », sortie des presbytères doucement et sourdement, comme les gaz délétères des Boches !* »

(1) Lorsque le Secrétariat du *Livre d'Or* ne connaissait pas l'adresse militaire, il priait les secrétaires d'évêchés ou de Congrégations de compléter les adresses et de faire parvenir au front les demandes. Un grand nombre d'adresses pourtant purent être recueillies grâce à l'Œuvre

réponse avait été préparée à cet effet, dont l'envoi était accompagné de la lettre suivante :

Nous vous serions reconnaissants de nous communiquer ou de nous faire transmettre par votre famille le texte intégral des « motifs » de votre distinction.

Pour que ce texte, que nous nous proposons de reproduire, soit dans la *Grande Guerre*, soit dans notre *Livre d'Or du clergé et des Congrégations*, ait tous les caractères d'authenticité, il est nécessaire de le faire suivre de deux dates : *a*) celle du jour où il a été signé par l'autorité militaire ; *b*) celle du numéro du *Journal Officiel* qui l'a publié. La première se trouve dans le brevet authentique de votre citation ou nomination ; quant à la seconde, si vous ne la connaissez point d'une façon absolument certaine, nous nous contenterions d'un renseignement approximatif de nature à favoriser nos recherches dans l'*Officiel*.

Dans le cas où votre citation serait non pas « à l'ordre de l'armée », mais du régiment, de la brigade, de la division ou du corps d'armée, nous vous serions reconnaissants de préciser ce détail dans votre réponse.

Du front, prêtres et religieux soldats, malgré la lutte à laquelle ils étaient mêlés, répondirent à ces demandes de renseignements avec une promptitude touchante. Ces simples cartes, ces lettres écrites sur un papier quelconque, la plupart du temps du fond des tranchées et sous la mitraille, souvent avec des protestations de modestie et de reconnaissance pour la démarche ainsi faite, et dont les auteurs sont en majorité, depuis, tombés victimes des balles ou de leur dévouement aux blessés, constituent une des plus émouvantes collections d'autographes que l'on puisse imaginer. En les relisant, on ne peut se défendre d'une émotion poignante.

En 1919, en même temps que furent interrogés les Secrétariats d'évêchés et de Congrégations, une enquête fut menée auprès de tous les cités et décorés connus du *Livre d'Or*. Voici, à titre documentaire, le questionnaire envoyé à chacun :

Membres du clergé et des Congrégations cités à l'ordre du jour ou décorés.

1. — *Nom et prénoms*..........................
2. — *Lieu et date de naissance*..................
3. — *Situation ecclésiastique ou religieuse à la mobilisation*..................................
4. — *Situation ecclésiastique ou religieuse actuelle*...................................
5. — *Diocèse ou Ordre religieux*..................
6. — *Date de la mobilisation*....................
7. — *Affectation militaire à la mobilisation*......
8. — *Dernière affectation militaire*.............
9. — *Affectations diverses — avec dates — durant la guerre*..................
...............*du*...............*au*...........
...............*du*...............*au*...........
...............*du*...............*au*...........
...............*du*...............*au*...........
...............*du*...............*au*...........
10. — *Principaux événements ou combats — avec dates — de sa campagne*..................
1914..................................
1915..................................
1916..................................
1917..................................
1918..................................
11. — *Citations ou décorations (textes complets avec dates)*..................................
12. — *Désignation et dates des décorations*......
13. — *Date de la démobilisation*...............
14. — *Observations*...........................

des autels portatifs créée par l'Association de Notre-Dame de Salut et grâce aux différentes œuvres qui avaient leur siège à la rue Bayard. (Cf. *Croisade de la Presse*, nov.-déc. 1919 : Rapport de M. l'abbé Chardavoine sur « Action et Œuvres de la Bonne Presse pendant la guerre », pp. 373-377, et *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 518-521.)

Pour la rédaction de notices individuelles strictement documentaires, les réponses à ce questionnaire fournissaient tous les éléments voulus. Néanmoins, il fallut bien souvent redemander quelques précisions de dates quant aux ordres du jour et aux décorations.

Il n'est pas besoin de souligner quelle importance avait pour l'exactitude des notices l'indication par les intéressés eux-mêmes des principales actions auxquelles ils avaient été mêlés durant la guerre. De même, les diverses mutations ne pouvaient être fournies, d'une façon sûre, que par chaque soldat et en consultant son livret militaire.

Cette documentation, d'où sont exclus tout récit et toute appréciation autre que celle de l'autorité militaire, donne au *Livre d'Or* un cachet un peu froid, mais la portée apologétique de l'œuvre en est plus forte et n'échappera à personne. Rien de ce qui est ainsi imprimé ne pourrait être révoqué en doute sans mettre en cause le témoignage officiel des autorités compétentes.

***

Le 25 juillet 1922, à la distribution des prix de son Petit Séminaire, S. G. Mgr Landrieux, s'adressant à M. l'abbé Berthoux, supérieur, lui disait : « Ne croyez-vous pas, Monsieur le supérieur, que l'heure est venue de projeter un peu de lumière sur un coin mystérieux de votre vie ? Il y a trois ou quatre mois, vous avez reçu la médaille militaire, qu'en avez-vous fait ? J'ai le droit de vous poser la question. Vous vous êtes tu. Vous nous avez frustrés de la joie de vous féliciter... Vous avez essayé de faire de votre médaille militaire une question toute personnelle : en aviez-vous le droit ?

» Nos prêtres et nos religieux à l'armée, dans le rang comme les autres, ont écrit, de 1914 à 1918, un beau chapitre de l'histoire de la guerre, mais aussi une belle page de l'histoire de l'Eglise de France.

» Non seulement l'opinion publique, l'autorité militaire, mais le Gouvernement leur a rendu hommage. C'est un fait qui s'impose et qui a une valeur apologétique incontestable. Il y a une détente dans le pays, dans le peuple, dans les masses ouvrières et paysannes ; l'anticléricalisme brutal, agressif, n'est plus populaire : ça vient de là. Nos adversaires n'ont pas désarmé. On cherche, on attend l'occasion, le moyen ; la haine couve, elle voudrait mordre, elle se heurte à ce mur : l'attitude des prêtres et des religieux pendant la guerre.

» Et je dis que personne n'a le droit d'enlever une pierre à ce mur. Je dis que, sur ce terrain, nous sommes tous solidaires et que, de ce point de vue, votre médaille militaire veut sortir de l'ombre et réclame le grand soleil : *luceat lux vestra coram hominibus*, non pas pour votre satisfaction personnelle, mais dans l'intérêt de cette sainte cause à laquelle tous ici, jusqu'aux plus petits, nous avons consacré notre vie... » (1)

Sauf quelques rares exceptions, les raisons si excellemment exprimées par Mgr Landrieux ont dé-

(1) *Sem. rel. Dijon*, 5. 8. 22, pp. 250-251.

terminé tous les ecclésiastiques et religieux interrogés à fournir au *Livre d'Or* les renseignements nécessaires pour leur notice personnelle (1). Aussi peut-on affirmer que, en ce qui concerne la France, la nomenclature des morts, cités et décorés, est aussi complète que possible. Si quelques noms ont été omis, il y a tout lieu de penser que l'oubli pourra être réparé dans l'appendice du second volume.

***

Il serait téméraire d'affirmer la même chose au sujet des renseignements sur les religieuses de France et sur les ecclésiastiques, religieux et religieuses, des nations alliées qui figurent au *Livre d'Or.* Et pourtant, toutes les précautions ont été prises pour que la documentation les concernant fût non seulement précise, mais encore complète.

Comme on aura pu s'en rendre compte par les chiffres publiés plus haut, les enquêtes auprès des Congrégations de religieuses ont été fort nombreuses. Les refus de renseignements, pour des motifs d'humilité, furent assez fréquents. Ce n'est souvent qu'après des instances réitérées que de nombreuses Congrégations consentirent enfin à remplir les questionnaires généraux et individuels.

Les listes qui avaient pu être constituées à la lecture du *Journal Officiel*, où la qualité de religieuse était indiquée dans les citations ou décorations, permirent d'interroger directement un très grand nombre d'intéressées ; les renseignements furent ainsi plus facilement obtenus. Dans d'autres cas, lorsque le nom de la ville où les religieuses se dévouaient était connu, les interrogations furent adressées aux autorités ecclésiastiques, qui, elles aussi, s'empressèrent de nous documenter.

En 1922, un fascicule pour chaque Congrégation fut établi qui contenait, avec les notices individuelles, une demande de statistiques générales. Soumis aux différentes maisons-mères, ces fascicules furent retournés après avoir été corrigés, contrôlés et complétés. De la sorte, les renseignements insérés au *Livre d'Or* donnent toutes les garanties d'authenticité et toutes les précisions désirables.

***

Jusqu'à la fin de la guerre, il ne fut question de consacrer des notices individuelles qu'aux seuls membres du clergé français. Mais après la publication, en 1919, de l'article de Pierre l'Ermite, « La Preuve du Sang » (2), qui annonçait la souscription au *Livre d'Or*, des demandes instantes furent faites pour que les membres du clergé et des Congrégations des nations qui avaient combattu aux côtés de la France fussent compris dans le même hommage. Ces demandes vinrent tout spécialement de la Belgique, qui, durant l'occupation, devait à l'admirable attitude de S. Em. le cardinal Mercier et de tout son clergé de n'avoir jamais douté de la victoire des Alliés et du châtiment des auteurs de la guerre.

En novembre 1919, au pèlerinage des anciens combattants, à Lourdes, S. Em. le cardinal Bourne, à qui le projet du *Livre d'Or* était exposé, daigna pro-

---

(1) Un bon nombre d'hésitations ont cessé lors de l'incartade de M. Paul Painlevé en 1922 ; plusieurs de nos correspondants ont expressément indiqué que c'était la calomnie de l'ancien président du Conseil qui les avait définitivement convaincus de l'utilité apologétique de l'œuvre entreprise par la *Documentation Catholique.*

(2) *Croix*, 16-17 mars 1919. En voici les principaux passages:

« [...] Au juste... quel est le but de ce travail de Bénédictin ?...

» Ici, le prêtre-soldat se recueillit.

» Quand il rouvrit les yeux, ils étaient tout éclairés d'une flamme intérieure.

» — Vous savez, dit-il, ce qui s'est passé en 1914... ? La rumeur infâme... ? Les journaux des Loges écrivant que c'était le Pape l'auteur de la guerre... que les curés envoyaient par la Suisse des tonneaux de sous au kaiser...?

» — Oui, des idioties à dormir debout !...

» — Hélas ! elles prennent toujours un peu : « Mentez !... mentez !... disait Voltaire, il en restera toujours quelque chose... »

» ... Cette campagne a continué : rappelez-vous le défi de la *Dépêche* de Toulouse cité au Sénat le 24 février 1916... Tenez, le voici à l'*Officiel* du 25 février :

» *Je mets au défi n'importe quel poilu, mais alors un vrai, de dire qu'il a vu monter la garde aux tranchées à un curé ou à un millionnaire...*

» ... Ce défi insultant fut relevé, et combien victorieusement, par M. de Lamarzelle, par Barrès, par une foule de poilus.

» Or, ne vous faites pas d'illusions... la même haine subsiste toujours, tourmentante, assoiffée, guettant l'occasion propice. Au début de ce mois, le 2 mars 1919, Laurent Tailhade a écrit un long et abominable article dans le *Journal du Peuple*, dans le *Volkszeitung*, comme dit plus exactement l'*Action Française.*

» ... Il y en aura d'autres, beaucoup d'autres.

» ... La réponse, la voici !...

» Et, d'un geste militaire, le prêtre étendit la main vers le bataillon de ses dossiers.

» — En publiant ce Livre d'Or, nous ne faisons que continuer le geste de l'Eglise, Mère admirable qui a toujours recueilli avec amour et fierté les noms et les reliques de ses martyrs.

» ... L'Ecclésiaste n'a-t-il pas dit : *Prends soin de ton nom ; ce sera pour toi un bien plus durable que mille grands trésors. On compte les jours d'une bonne vie, mais un beau nom demeure à jamais.*

» Et l'Evangile !... *La lumière n'est pas faite pour être mise sous le boisseau... Que le monde voie vos bonnes œuvres, et qu'il glorifie le Père qui est dans les cieux.* Aussi, dès le premier siècle, le pape Clément institue sept notaires, auxquels le pape Fabien adjoint sept diacres, *afin qu'intégralement fussent recueillis les gestes des martyrs.*

» Vous ne sauriez croire, conclut-il le bien que me font déjà, à moi, ces morts au milieu desquels je vis !...

» Et quand le prêtre-soldat prononça cette phrase, je me rappelai une « Bernardine » vue là-bas, un soir, à Anglet, qui, au milieu du cimetière maritime, dans la nuit et la tempête, s'exaltait en parlant à ses morts... elle qui avait renoncé à parler aux vivants.

» En redescendant vers Paris, je pensais à ce *Livre d'Or.* [...]

» Je rêverais que tous les évêchés, tous les doyennés, toutes les cures et communautés importantes le possèdent...

» Encore une fois, quelle réponse aux misérables qui essayent de baver sur la soutane ou sur la bure !

» Quel arsenal !...

» Quelles lettres de noblesse ! .. non certes pour nous élever au-dessus des autres, mais pour simplement revendiquer notre droit à l'honneur d'avoir, nous aussi, fait simplement notre grand devoir... de l'avoir rempli sans compter, car *jamais*, même dans toute l'histoire de l'Eglise, *le sang sacerdotal n'a coulé comme il a coulé pour la France pendant cette terrible guerre.*

» Et aussi, quelle perpétuelle édification pour nous-mêmes... Noblesse oblige !...

» Aux premières pages du livre de *Fabiola*, on voit la femme du martyr faisant baiser à son fils la petite éponge trempée dans le sang de l'amphithéâtre. Et sous les lèvres ardentes de l'enfant, ce sang redevient vermeil comme s'il revivait.

» Combien de fois, aux heures dures de demain, dans la solitude de son village, ressemblant souvent à celle de son ancienne tranchée, le prêtre, penché sur ces pages fraternelles d'héroïsme et de foi, aura l'impression que ces tués lui parlent..., qu'ils le relèvent, qu'ils le relancent au bon combat : « Sois courageux... et tiens comme, nous, nous avons tenu ! »

» Oui, prêtres de France... qu'il paraisse, ce livre !... Debout, les morts !... »

mettre tout son appui, et engagea la rédaction à s'adresser à la Curie archiépiscopale de Westminster pour obtenir les renseignements concernant les aumôniers catholiques de l'armée anglaise.

Ce travail de documentation rencontra, par la suite, un aide précieux dans la personne du R. P. Edward King, S. J., qui proposa gracieusement de se charger de toutes les enquêtes, tant auprès des prêtres séculiers que des religieux.

C'est également par ses soins que les fascicules particuliers des diocèses et des Congrégations d'Angleterre furent soumis aux intéressés afin d'être corrigés et complétés au besoin.

***

Pour la Belgique, avant d'instituer des enquêtes auprès des diocèses et des Congrégations, une démarche fut faite auprès de Mgr Marinis, aumônier général de l'armée belge, pour lui demander de bien vouloir nous communiquer les listes de tous les ecclésiastiques et religieux mobilisés, morts, cités ou décorés, avec indication pour chacun du diocèse et de la Congrégation.

Ces listes, aussitôt fournies, furent le point de départ de toutes les interrogations générales et individuelles.

En même temps que s'accomplissait le travail concernant les morts, cités et décorés de l'armée, le *Moniteur* était méthodiquement dépouillé en vue d'y relever tous les noms des ecclésiastiques et religieux cités ou décorés pour leur attitude en face de l'ennemi ou leur dévouement aux œuvres patriotiques durant la guerre. Commencées en 1919, les recherches, grâce à l'obligeante collaboration de M. Edmond Marette, se poursuivirent jusqu'en 1923, et donnèrent au *Livre d'Or* le moyen d'utiliser une documentation absolument sûre et authentique.

***

En 1920, l'imprimerie vaticane publiait, sous le titre *l'Operato del clero e del laicato cattolico in Italia durante la guerra*, un volume qui contenait toutes les statistiques concernant les diocèses et les Ordres religieux italiens, avec les chiffres des mobilisés, des morts et des cités et décorés.

La première catégorie de renseignements que désirait le *Livre d'Or* se trouvait ainsi en sa possession.

Pour les renseignements individuels, en 1922, lors du Congrès eucharistique de Rome, Mgr Bartolomasi, évêque des armées italiennes, accueillit avec faveur la demande qui lui fut faite de fournir les renseignements réunis par ses soins et par ses collaborateurs.

Le 23 avril 1923, Mgr Vincent Postacchini adressait de Rome à la rédaction du *Livre d'Or* les textes officiels de toutes les citations et décorations obtenues par les aumôniers militaires et publiés au *Bulletin Officiel*. Immédiatement traduits en français, ces textes furent des plus précieux pour collationner les renseignements qui nous étaient parvenus des Curies épiscopales ou des secrétariats généraux d'Ordres religieux.

***

Par les soins de Mgr J.-M. Emard, évêque de Valleyfield (1), Ordinaire de l'armée canadienne, fut publiée, en 1919, sous le titre *Aumôniers militaires catholiques de l'armée canadienne* (1914 à 1918), une liste complète de tous les aumôniers, avec indication pour chacun des citations ou décorations qu'il avait obtenues.

Un seul aumônier militaire canadien, M l'abbé R. Crochetière, du diocèse de Nicolet, fut tué à l'ennemi, le 2 avril 1918.

L'enquête auprès des cités et décorés fut grandement favorisée par M. le chanoine Sylvestre, de l'archevêché de Montréal. C'est lui encore qui voulut bien se charger du contrôle et de la correction des notices.

(1) Promu le 2. 6. 22 archevêque d'Ottawa.

***

La Curie épiscopale de l'armée polonaise, à qui les renseignements avaient été demandés concernant les aumôniers militaires sous ses ordres, voulut bien nous répondre, en 1922, par l'envoi des listes complètes des morts, cités et décorés, dressées par les soins du chanoine Wenceslas Kalinowski. Malheureusement, les renseignements individuels n'ont pu être que difficilement obtenus. Aussi le *Livre d'Or* ne contient-il en fait, dans la plupart des cas, que la mention de la décoration obtenue par les aumôniers polonais.

***

La documentation sur les aumôniers de l'armée américaine a été fournie de la façon la plus complète par l'ouvrage qui vient de paraître, en 1924, sous le titre *United States Catholic Chaplains in the World War*.

Dans l'ordre alphabétique absolu y sont énumérés tous les aumôniers militaires ; chaque nom est accompagné d'une courte notice contenant les indications de la situation ecclésiastique, les différentes affectations militaires et la mention des citations et décorations obtenues.

En 1922, des renseignements sollicités de l'Ordinaire épiscopal des armées américaines étaient parvenus au *Livre d'Or*, mais de façon tout à fait incomplète. C'est ce qui explique que, dans le premier volume qui va paraître, les notices individuelles concernant les aumôniers américains manquent des précisions nécessaires. Les renseignements complémentaires fournis par l'ouvrage signalé plus haut seront reproduits dans l'appendice.

***

Ce qu'il n'est pas possible de redire en détails, dans ce bref exposé des moyens d'investigation employés pour se procurer une documentation bien adaptée au plan du *Livre d'Or*, ce sont les difficultés de toutes sortes qu'il a fallu vaincre et surtout le temps énorme que demandèrent ces enquêtes, tant en France qu'à l'étranger. De plus, on ne peut guère affirmer que, pour la France, les sources écrites aient été d'un grand secours. Les Livres d'Or particuliers, publiés durant ou après la guerre, fournirent assurément des renseignements ; mais, outre que ces ouvrages furent rares, ils sont nécessairement incomplets, n'ayant pas été établis sur le même plan que le *Livre d'Or* et n'ayant pu contenir la mention, pour la plupart, des décorations fort nombreuses accordées de 1919 à 1924.

En attendant que puisse être dressée, à la fin du second volume, la longue liste des sources écrites consultées, en voici l'énumération par ordre alphabétique :

1° *Diocèses :* Albi (1920), Angers (1916), Annecy (1923), Arras (1915), Besançon (1915), Bourges (1920), Cambrai-Lille (1921 et 1923), Châlons (1924), Chartres (1922), Grenoble (1922), Laval (1919), Le Mans (1916), Lyon (1922), Nancy (1920), Paris (1919), Périgueux (1920), Quimper (1916 et 1919), Saint-Flour (1920), Séez (1921), Toulouse (1915), Verdun (1922).

2° *Congrégations :* Dominicains de Lyon (1) (1920).

(1) Contient seulement des notices sur les morts.

Jésuites (1) (1921), Frères des Ecoles chrétiennes (1923), Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel (1921), Missions Africaines de Lyon (1919), Oblats de Marie-Immaculée (1922).

***

Cet historique ne serait pas complet s'il n'était parlé enfin du travail fort délicat qui consista à contrôler au *Journal Officiel* les citations à l'ordre de l'armée et les diverses décorations, dont les textes avaient été préalablement fournis par les familles pour les morts et par les cités et décorés eux-mêmes.

De 1914 à 1919, il ne se passa presque pas de jour sans que le *Journal Officiel* ne publiât soit des listes de citations à l'ordre de l'armée, soit des listes de Légions d'honneur et de Médailles militaires, soit des listes d'autres décorations françaises ou étrangères. De 1914 à 1924, ces listes ont continué de paraître, quoique plus espacées, et on ne sait encore à quelle époque elles seront terminées.

Toutes ces publications ont dû être parcourues avec soin, afin d'y découvrir les citations ou décorations accordées à des membres du clergé ou des Congrégations. Et bien des fois ce contrôle ne fut pas inutile, car de nombreuses divergences furent constatées entre les textes communiqués par les intéressés au *Livre d'Or* et ceux insérés au *Journal Officiel*, ou même, à maintes reprises, les familles ne furent pas informées de l'octroi de ces décorations et c'est le *Livre d'Or* qui les leur révéla. De plus, les recherches se compliquaient du fait que, dans les citations ou les motifs de décorations, la qualité d'ecclésiastique ou de religieux n'était, sauf de rares exceptions, aucunement mentionnée.

Enfin, toute une série de décorations nouvelles, à l'occasion ou pour faits de guerre, donna à ce contrôle une extension encore plus grande.

***

Le 13 juillet 1917, M. Alexandre Ribot, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, adressait au président de la République un rapport dans lequel il disait :

« [...] Nous estimons que le Gouvernement de la République a le devoir impérieux de donner un témoignage public du prix qu'il attache à ces collaborations aussi spontanées que persévérantes et du sentiment de gratitude qu'elles suscitent dans le pays.

» Telle est la pensée qui nous a déterminés à soumettre à votre signature le présent décret, dont l'objet est de créer, sous le titre de *Médaille de la Reconnaissance française*, une distinction spéciale, qui comportera trois classes et qui sera exclusivement destinée à reconnaître les services volontaires accomplis pour la France pendant la guerre et à l'occasion de la guerre. » (2)

---

(1) Ne contient également que les noms des morts.

(2) Voici le texte des principaux articles de ce décret, qui porte la date du 13 juillet 1917 (*J. O.*, 14 juill. 1917) :

« Art. 1er. — Il est créé une médaille, dite de la *Reconnaissance française*, destinée à remercier et à distinguer les auteurs des actes de dévouement accomplis dans l'intérêt public, à l'occasion de la guerre et pendant la durée des hostilités. Les actes susceptibles de constituer des titres à l'obtention de la médaille sont ceux qui comportent un effort personnel, soutenu et volontaire, c'est-à-dire ceux qui ne consistent pas seulement en l'accomplissement d'obligations militaires légales ou en une simple libéralité ou même en une participation occasionnelle à quelque œuvre de bienfaisance ou d'assistance.

» Peuvent seuls être pris en considération les services d'une durée continue d'au moins une année.

» Art. 2. — La médaille de la Reconnaissance française est conférée par décret.

» Art. 3. — Les projets de décret portant nomination ou promotion sont soumis à l'examen préalable d'une Commission siégeant deux fois par mois à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, sous la présidence d'un membre du Conseil de l'Ordre, et comprenant : un ambassadeur ou un ministre plénipotentiaire, un conseiller d'Etat, un conseiller à la Cour de cassation, un membre de l'Institut. Aucune nomination ou promotion ne peut être faite sans l'avis conforme de cette Commission.

» Art. 4. — La médaille de la Reconnaissance française comprend trois classes ; elle est du module de 30 millimètres de diamètre et de vermeil pour la première, d'argent pour la deuxième et de bronze pour la troisième. Elle porte sur une des faces les mots : « Reconnaissance française ». Le modèle de la médaille et la disposition du ruban feront l'objet d'un décret spécial.

» Art. 5. — Les titulaires sont autorisés à porter la médaille suspendue à un ruban conforme au type officiel. Ce ruban est simple, pour la médaille de bronze et d'argent ; il porte, pour la médaille de vermeil, une rosette, dont le diamètre sera fixé par le décret annoncé à l'article 4.

» Art. 6. — Les titulaires reçoivent un diplôme rappelant les causes qui ont motivé la distinction dont ils ont été l'objet. »

Durant la guerre, la Médaille militaire et la Légion d'honneur avaient bien été accordées à des officiers ou soldats sur leur lit de mort, mais jamais d'une façon posthume. Un décret du 1er octobre 1918, après examen des textes qui régissent la Légion d'honneur, reconnut la légalité de l'attribution de décorations posthumes (1) :

Art. 1er. — En temps de paix, comme en temps de guerre, les militaires des armées de terre et de mer peuvent être nommés ou promus dans la Légion d'honneur après leur décès, à la condition que leur conduite ait fait l'objet d'une citation dans un délai maximum de six mois à partir du décès.

Art. 2. — Les personnes n'appartenant pas à l'armée peuvent être nommées ou promues dans la Légion d'honneur après leur décès, à la condition que leur conduite ait fait l'objet d'une citation émanant du Gouvernement et insérée au *Journal Officiel* dans un délai maximum de six mois à partir du décès.

La Commission prévue dans ce décret fut nommée par décret du 6 septembre 1917 (*J. O.*, 16 sept. 1917). Elle était composée de : MM. Disière (Paul), président de section honoraire au Conseil d'Etat, membre du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur ; Mollard, ministre plénipotentiaire de 1re classe ; Colson, conseiller d'Etat ; Daniel, conseiller à la Cour de cassation ; Frédéric Masson, de l'Académie française, président de l'Institut de France.

Un autre décret du 5 octobre 1917 (*J. O.*, 6 oct. 1917) décrivait ainsi la médaille dans son article 1er : « Le ruban sera blanc, de 37 millimètres de largeur, liseré aux couleurs nationales, bleu, blanc et rouge, le bleu à la lisière. Le liseré aura 5 millimètres de chaque côté. La rosette sera de la couleur du ruban et du diamètre de 18 millimètres. Il est permis de porter le ruban sans la médaille. »

Le 2 décembre 1917 (*J. O.*, 5 déc. 1917), un nouveau décret accordait cette médaille à des collectivités : « Art. 2. — La médaille de la Reconnaissance française peut être également accordée aux collectivités qui se sont dévouées depuis le début de la guerre dans les conditions prévues par le décret du 13 juillet 1917, sans que cette distinction confère l'autorisation du port individuel de la médaille. Ces collectivités doivent adresser leur demande au ministre dont elles relèvent, qui les transmet au ministre de la Justice et des Affaires étrangères, selon le cas. »

Enfin, le 9 janvier 1923 (*J. O.*, 10 janv. 1923), un dernier décret disait, dans son article unique : « Les personnes citées à l'ordre de la Nation, par la voix du *Journal Officiel*, sont autorisées à porter le ruban de la médaille de 2e classe de la Reconnaissance française, sur lequel l'étoile en émail bleu sera remplacée par une étoile en émail rouge. »

---

(1) *J. O.*, 5 oct. 1918.

Un décret du 4 décembre 1918 (1) modifiait les deux premiers articles et étendait le délai de « six mois à partir du décès » jusqu'au 1er juin 1919.

Les 30 août 1919, 3 août et 16 octobre 1920 et 24 février 1922, d'autres décrets parurent qui étendaient encore la concession de ces décorations ou prorogeaient le délai primitivement fixé.

Le rapport sur le décret du 24 février 1922 s'exprimait ainsi (2) :

Le rapport qui précède le décret du 1er octobre 1918, relatif à l'attribution des décorations posthumes, expose qu'il fut nécessaire d'accorder des distinctions aux militaires morts au champ d'honneur et aux personnes n'appartenant pas à l'armée, victimes de leur sacrifice, et ces dispositions bienveillantes ont été étendues aux décédés des suites de blessures reçues au feu et aux tués en service commandé. Les militaires morts de maladie contractée ou non au front n'ont pas fait l'objet des mêmes mesures de reconnaissance. Cependant, on ne saurait, en toute justice, priver de ces distinctions posthumes certains décédés qui, ayant des titres de guerre susceptibles d'être récompensés, sont morts d'une maladie assimilable à une blessure reçue en service commandé et contractée alors qu'ils étaient en présence de l'ennemi. C'est ainsi que des militaires proposés aux armées par leur chef de corps ou de service pour la Légion d'honneur ou la Médaille militaire, en raison de leurs blessures et de leur courageuse conduite devant l'ennemi et morts avant ou après l'armistice des suites d'une maladie contractée en service commandé alors qu'ils étaient présents à un corps de troupe occupant un secteur de combat, semblent devoir recevoir, à titre posthume, la décoration qu'ils auraient obtenue de leur vivant.

En conséquence, tous les militaires « proposés de leur vivant pour la Légion d'honneur (ou la Médaille militaire), et décédés des suites de maladie contractée en service commandé alors qu'ils étaient présents à un corps de troupe stationné en secteur de combat de division ou de corps d'armée », et qui ont été « l'objet d'une citation individuelle », seront décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire.

Pour se faire une idée du nombre des décorations posthumes accordées et de la lenteur de leur publication au *Journal Officiel*, il suffira de citer les réponses qui furent faites par le ministre de la Guerre à deux questions écrites qui lui avaient été posées.

1° Le 15 octobre 1921, M. Simonet, sénateur, demandait au ministre « où en est le travail des décorations posthumes et quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour l'insertion plus rapide et plus régulière de ces distinctions au *Journal Officiel* ».

La réponse fut donnée le 10 novembre 1921 en ces termes : « A la date du 15 octobre 1921, 760 000 décorations ont été attribuées à titre posthume, 592 000 décorations ont été publiées et 168 000 sont en instance d'insertion au *Journal Officiel*. » (3)

2° Pour la seule période du 1er janvier au 29 mai 1922, 140 000 décorations à titre posthume, comprenant un ensemble de 7 200 colonnes, furent publiées au *Journal Officiel* (4).

***

Une loi du 15 juin 1920 stipulait dans son article 1er :

Une promotion spéciale dans l'Ordre de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire est instituée pour récompenser les officiers et hommes de troupe de l'active et des réserves des armées de terre et de mer qui se sont signalés, pendant la guerre, par des actions d'éclat, ou dont l'ensemble des services de guerre (en particulier, emploi tenu au front, citations ou blessures) sont de nature à justifier l'attribution de ces distinctions.

Les officiers rayés des cadres et les hommes de troupe rayés des contrôles de l'armée entre le 1er août 1914 et la cessation des hostilités et qui au cours de cette période ont été l'objet de propositions pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire, pourront être nommés ou promus s'ils remplissent les conditions exposées ci-dessus.

Peuvent être nommés ou promus dans les mêmes conditions les officiers et le personnel non officier des divers corps de la marine, rayés des cadres ou ne faisant plus partie de l'armée de mer, qui ont été l'objet, au cours des hostilités, de propositions pour les distinctions dont il s'agit (1).

Un délai de six mois, à partir de la promulgation de la loi, était accordé pour l'attribution de ces décorations. Le travail en fut confié à une Commission, appelée *Commission Fayolle*.

Le 16 décembre suivant (2), une nouvelle loi prorogeait de trois mois le délai d'abord fixé. Le 29 avril 1921, une nouvelle loi étendait à l'armée de mer cette même stipulation (3). Enfin, le 18 juillet 1921 (4), le délai de neuf mois fixé par les lois précédentes était encore prorogé de trois mois.

Le 18 août 1920, le *Journal Officiel* promulguait la « loi autorisant des nominations et promotions dans l'Ordre national de la Légion d'honneur pour récompenser les services exceptionnels rendus au titre civil, au cours de la guerre ».

C'est en vertu de cette loi que des prêtres et des religieuses, en assez grand nombre, ont reçu la Légion d'honneur. De même, les prêtres qui, au début de la guerre, furent victimes des envahisseurs, ont reçu cette même décoration en vertu de l'article 2, ainsi conçu : « Il est alloué, en outre, au ministre de la Guerre et au ministre de l'Intérieur un contingent illimité de croix pour nommer et promouvoir dans la Légion d'honneur, à titre posthume, les civils qui ont bien mérité du pays au cours de la guerre, pendant l'occupation ennemie dans les régions envahies et qui sont décédés antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

Un des paragraphes de cette même loi contenait la stipulation suivante : « Tous les mutilés de guerre de 100 pour 100, déjà titulaires de la Médaille militaire, seront décorés de la Légion d'honneur. »

Deux médailles ont encore été créées en 1921 et 1922. La première, dite « *Médaille des Victimes de l'Invasion* », était « destinée à remercier et à distinguer les otages de la guerre, les personnes déportées hors de France, emprisonnées par l'ennemi ou condamnées à un travail forcé ». Elle comprend trois classes : « Elle est du module de 30 millimètres de diamètre et de vermeil pour la 1re classe, d'argent pour la 2e classe, de bronze pour la 3e classe. Elle porte sur l'une des faces l'inscription « *Aux victimes de l'invasion, la France reconnaissante 1914-1918* » (5).

La deuxième, dite « *Médaille de la Fidélité française* », a été instituée pour « les Alsaciens et Lorrains

(1) *J. O.*, 8 déc. 1918.
(2) *J. O.*, 27 mars 1922.
(3) *J. O.*, Sénat, 10 nov. 1921.
(4) *J. O.*, Ch., 2e séance du 9 juin 1922, p. 1756, col. 3.

(1) *J. O.*, 18 juin 1920.
(2) *J. O.*, 21 déc. 1920.
(3) *J. O.*, 3 mai 1921.
(4) *J. O.*, 19 juill. 1921.
(5) Décret du 30 juin 1921, publié au *J. O.* du 4 juill. 1921.

condamnés, au cours des quarante-huit dernières années, pour leur attachement à la France ».

L'article unique de la loi instituant cette médaille est ainsi conçu : « Cette médaille, suspendue par un ruban aux couleurs du drapeau français, sur lequel sera apposée une agrafe en métal portant le mot « Fidélité », pourra être décernée par les soins du Gouvernement à tous les Alsaciens et Lorrains des deux sexes ayant été — avec ou sans condamnation — emprisonnés ou exilés par les autorités allemandes à cause de leur attachement à la France. Chaque année de prison ou d'exil sera indiquée par une étoile en métal apposée sur le ruban de la médaille. » (1)

***

Par cette simple énumération de lois et de décrets, on comprend quel travail considérable on a dû s'imposer pour retrouver tous les textes au *Journal Officiel*. Bien souvent, la tâche aurait été impossibles si les familles et les intéressés, encore une fois, ne nous avaient fourni les dates des décrets de concession des décorations. Malheureusement, le manque de notifications aux familles de l'attribution de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire et, par-dessus tout, la lenteur de la publication au *Journal Officiel* des décorations posthumes ont forcé la rédaction du *Livre d'Or* à en omettre quelques-unes.

Cependant, dans l'immense majorité des cas, après des enquêtes directes auprès des différents dépôts, les textes, avec précision de dates, ont pu être retrouvés et insérés.

***

S'il a été tant insisté, dans les pages qui précèdent, sur la rigueur apportée dans la documentation et les recherches nombreuses occasionnées par la composition du *Livre d'Or*, ce n'est point, certes, pour faire adresser des éloges à la rédaction, mais bien plutôt pour donner confiance et pleine sécurité à ceux qui parcourront ou utiliseront cet ouvrage.

Assurément, la documentation abondante qui était parvenue au *Secrétariat de la Documentation Catholique* aurait permis de le rendre plus attrayant en y insérant des récits plus ou moins étendus sur les glorieux morts et sur les non moins glorieux survivants qui y sont mentionnés. Mais il a paru, dès 1914, que pour rendre témoignage aux prêtres et religieux rien ne valait les brèves et énergiques affirmations des chefs militaires qui les avaient eus sous leurs ordres.

Cet ouvrage, que tant de nos évêques avaient demandé à la Bonne Presse d'entreprendre, et qui, depuis, a été si souvent réclamé, paraît enfin à une heure bien opportune. La menace proférée par M. Herriot, dans sa déclaration ministérielle (2), contre les religieux, ne pourra jamais être mieux combattue que par les armes fournies dans les pages de ce *Livre d'Or*.

Le sang versé par les prêtres et les religieux pour leur patrie crée à cette patrie des devoirs envers eux. Elle ne peut, sans la plus noire ingratitude, oublier ceux qui se sont ainsi sacrifiés pour elle, et chasser de son sol ceux qui furent les collaborateurs frères de ses sauveurs.

Dans l'Histoire de l'Eglise vit-on jamais, en si peu d'années, 4 618 prêtres et religieux sacrifiant leur vie pour Dieu et la patrie ! Quelle magnifique rédemption que ce sang sacerdotal ainsi versé si généreusement et si abondamment !

(1) Loi du 3 juill. 1922, publiée au *J. O.* du 6 juill. 1922.
(2) 17 juin 1924 (*D. C.*, t. 12, col. 22-27).

***

Bien indigne de tous ces héroïsmes, souvent cachés et anonymes, est le monument qui paraît aujourd'hui et qui doit perpétuer le souvenir du clergé de France et des Nations alliées pendant la guerre. Néanmoins, dans ces modestes pages, il sera facile de retrouver au moins un reflet de la gloire qui leur était due, et qu'a si bien chantée Mgr Lavallée, recteur des Facultés catholiques de Lyon (1) :

« Ils n'ont mis aucune tache sur l'honneur de notre sacerdoce.

» Ils ont eu pour la France, où cependant ils auraient pu éprouver parfois la sensation d'être les enfants méprisés du foyer maternel, des paroles d'une tendresse, d'un lyrisme, qui trahit la passion qui vit dans le cœur du prêtre français pour son pays : ils ont dit leur « fierté », leur « joie », de mourir pour la France « bien-aimée » ; on a trouvé sur leur cœur des contrats écrits où ils demandaient à Dieu de mourir pour qu'elle vive.

» Ils ont montré jusqu'où la conviction chrétienne du devoir est capable de mener un homme, et ils ont tiré des paroles d'admiration à ceux qui les ont vus rechercher volontairement les blessés sous le feu, et mourir à leurs postes de chefs ou de soldats : « héros », « saint », « sublime », vingt fois j'ai rencontré ces mots dans les documents que j'ai lus.

» Ils se sont acharnés à gagner des âmes, sans trêve, la veille, le matin même des attaques, à parler d'éternité, à absoudre ; des officiers de ronde se sont arrêtés pour les regarder, en pleine nuit, dans les ténèbres de la tranchée, penchés sur l'Hostie qu'ils tenaient entre leurs doigts, et ils sont venus ensuite leur serrer la main dans l'étonnement et l'émotion que leur donnaient cette foi surprise dans sa sincérité ardente, cette passion de l'invisible. Car ils auront gagné beaucoup d'âmes à Jésus-Christ par la contagion de leur amour... Je crois qu'ils auront forcé leurs frères d'armes à reconnaître que la folie qui fut celle de Jésus-Christ et de ces pêcheurs d'hommes et rêveurs d'éternité qu'il jeta parmi le monde, celle de saint Paul, de François d'Assise et des saints de notre famille, le curé d'Ars et le P. Chevrier, sévit toujours dans l'âme du prêtre, plus que jamais pauvre et méconnu parmi les siens... »

***

Une parole plus haute encore et plus autorisée s'est fait entendre que nous tenons à reproduire en terminant.

Le Souverain Pontife lui-même a glorifié solennellement nos héros.

Dans l'Encyclique *Maximam*, adressée le 18 janvier 1924 à tous les cardinaux, archevêques et évêques de France (2), il célébra « les glorieux exploits accomplis pour leur pays, au cours de la guerre la plus effroyable, par les membres du clergé séculier et régulier ».

« Ils ont oublié, déclare le Pape, les injustices et ne se sont rappelé que l'amour de la patrie. Toute la France en a été témoin. » (3)

Le dévouement patriotique du clergé pendant la

(1) *Sem. rel. Lyon*, 21. 2. 19, pp. 203-204.
(2) *In extenso* dans *D. C.*, t. 11, col. 259-268.
(3) [*In teterrimo bello*] *illustria in patriam facinora ab utroque catholico clero, iniuriarum oblito et patriae caritatis unice memori, in oculis omnium patrata.*

Grande Guerre « a fait naître » en France « le désir de jour en jour plus ardent » de voir le rétablissement de la paix religieuse.

S. S. Pie XI, glorieusement régnant, n'a pas de vœu plus cher.

La publication du *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations* contribuera grandement, nous l'espérons, à la réalisation de ce noble souhait.

C[ALIXTE] B[OULESTEIX].

Le 18 janvier 1925, en la fête de la Chaire de saint Pierre.

CRISES D'APRÈS-GUERRE

La première année du Plan Dawes

Une opinion communiste.

Sous le titre « Les espérances réformistes se sont-elles justifiées? Coup d'œil sur la situation des grandes Puissances. Le seul pays qui soit manifestement en progrès », la *Correspondance internationale*, bi-hebdomadaire communiste paraissant en français à Vienne (Autriche), publie, le 22. 8. 25, la traduction de l'éditorial suivant des *Izvestia* de Moscou :

L' « Agence Reuter » annonçait, le 16 août 1924, l'accord conclu entre les Alliés et l'Allemagne sur le plan des financiers américains auquel le nom du vice-président actuel des Etats-Unis, M. Dawes, est resté attaché. Le monde bourgeois et ses socialistes fondaient sur ce plan d'immenses espérances.

Elles ne se sont pas justifiées. L'économie capitaliste de l'Europe n'est pas sortie de sa crise d'après-guerre. Songez à la situation de l'Angleterre. Le commerce extérieur de l'Angleterre ne sort pas du marasme. Les banques anglaises qui, l'année dernière, couvraient la moitié de l'emprunt allemand sont si peu en mesure de continuer à exporter les capitaux que le Gouvernement le leur a défendu. L'Australie a dû chercher des bailleurs de fonds à New-York, le marché financier de Londres n'ayant pu lui fournir 100 millions de dollars.

L'Allemagne a reçu près de 2 milliards de marks-or d'Amérique et d'Angleterre. Son organisme économique a absorbé ces capitaux sans guérir. L'effondrement du Conzern Stinnes atteste la gravité du mal qui le ronge.

La France continue à se débattre parmi d'inextricables difficultés financières. M. Caillaux ne semble pas à même de faire des miracles. L'impôt sur le revenu n'est pas établi, la question des dettes interalliées n'est pas réglée. On négocie péniblement.

L'Italie n'est pas mieux lotie. On sait la débâcle de la lire.

Les autorités du monde capitaliste vont disant que l'union économique de l'Europe serait le salut. Nous sommes loin de compte. L'année écoulée a été une année de guerres douanières. Les négociations douanières franco-allemandes n'ont pas eu de résultats. Les négociations germano-polonaises ont abouti à un conflit aigu. L'Angleterre s'adonne à un protectionnisme honteux que les conservateurs mêmes n'ont pas osé défendre en période électorale. Les Etats-Unis exigent de leurs débiteurs le payement des dettes de guerre, mais se gardent bien de prendre les seules mesures qui pourraient faciliter aux Etats d'Europe le règlement de ces créances : l'abrogation de hauts tarifs douaniers.

Il n'y a pas d'unité du monde capitaliste. Il y a une lutte forcenée de concurrents autour des marchés mondiaux.

C'est pourquoi tous les efforts tentés pour coaliser les puissances capitalistes contre l'Union soviétique et les pays de l'Extrême-Orient — marchés fabuleux à conquérir — ont quant à présent échoué.

L'Angleterre et les Etats-Unis mirent à l'étude une action commune contre la Chine, à peu près au début des négociations du plan Dawes. L'accord n'est pas encore réalisé entre les deux pays. Le problème de l'extension des marchés, problème vital de l'économie capitaliste, n'est pas près de recevoir une solution.

L'accroissement des armements est une conséquence de cette situation. Le nouveau programme naval britannique, dirigé à la fois contre les Etats-Unis et contre le Japon, montre quelle insécurité est celle de la bourgeoisie anglaise. Le pacte de garanties des frontières de l'Europe occidentale n'est pas encore signé. S'il l'est un jour, il n'amènera qu'à une tension plus grande et plus inquiétante en Europe orientale et en Asie.

Le plan Dawes a augmenté la puissance et l'influence des Etats-Unis dans la politique européenne. La Grande-Bretagne a eu besoin, pour stabiliser son système monétaire, de l'appui des financiers américains.

Quelle sera la situation économique de l'Allemagne lorsqu'elle devra s'acquitter des obligations contractées à Londres ? Des voix de plus en plus nombreuses affirment que le plan Dawes ne résistera pas à cette épreuve.

Dire que des capitalistes ingénieux grisés par leurs propres illusions avaient songé à établir pour le pays des Soviets un plan copié sur le modèle des experts alliés ! Ces bonnes gens disaient que la République rouge ne saurait, pas plus que l'Allemagne, la France ou l'Angleterre, se passer du concours des maîtres du dollar. L'année écoulée a pourtant été pour l'Union soviétique une année fructueuse de développement économique. Certes, l'U. S. travaille à obtenir des crédits à l'étranger. Mais on aurait tort de la croire prête à se soumettre aux forbans de la finance internationale. La bonne récolte de cette année [?] va encore améliorer ses affaires intérieures. Les événements de Chine, le développement en Extrême-Orient d'une révolution prodigieuse, améliorent sa situation internationale. L'U. S. attend avec tranquillité les conséquences des intrigues ourdies contre elle.

Le plan Dawes était un plan de restauration capitaliste à accomplir sous l'égide des Etats-Unis et de l'Angleterre. Mais quelle que soit la puissance de l'Amérique, elle n'est pas suffisante pour restituer au capitalisme mondial son équilibre d'avant-guerre. La secousse de 1914 a été trop forte. Ses effets continuent et continueront à se faire sentir.

ALBUM DE LA « D. C. »

Trois ou quatre d'entre vous ont combattu pour tous; vous les avez regardés faire comme si ce n'était pas de vous qu'il s'agissait, et vous avez recommencé à blâmer, à censurer, à critiquer, en ayant soin de vous dérober je ne dis pas seulement à tout danger, mais à toute peine, à toute gêne, à tout sacrifice...

(Reproches de MONTALEMBERT aux catholiques de son temps.)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE L'ORDRE BENÉDICTIN EN 1925

Dom Maur Gomez, *de l'abbaye de Samos, en Espagne, Bénédictin de la Congrégation de Subiaco, a rédigé cette statistique générale. Le* Commentarium pro religiosis (*janv.-févr. 1925*), *qui la publie, en loue l'autorité et sur plusieurs points la nouveauté.*

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES FAMILLES CONFÉDÉRÉES DE L'ORDRE BÉNÉDICTIN

Collège international de Saint-Anselme, à Rome : l'Abbé primat de l'Ordre, 18 professeurs, 92 étudiants internes, 16 externes, 14 Frères convers.
Collège grec pontifical de Saint-Athanase, à Rome : le recteur, 4 maîtres, 30 étudiants.
Commission pontificale pour la correction de la Vulgate, à Saint-Calixte, à Rome : le cardinal président, 8 membres, 3 collaborateurs.

Congrégations monastiques	Abbayes.	Abbayes « nullius ».	Prieurés.	Maisons.	Universités.	Collèges.	Séminaires.	Missions.	Préfectures.	Paroisses incorporées.	Paroisses non incorporées.	Cardinaux.	Archevêques.	Évêques.	Abbés Présidents.	Abbés « nullius ».	Abbés de gouvernement.	Abbés visiteurs.	Abbés titulaires.	Prieurs.	Supérieurs.	Prêtres.	Clercs profès.	Novices.	Laïcs profès.	Novices laïcs.	Oblats réguliers.	Religieux.
Congr. du Mont-Cassin	4	3	1	9	—	6	3	—		4	75	—	1		1	3	4	—	2	1	9	96	10	7	48	3	—	185
— anglaise	5	—	—	—	—	8	2	—	—	52	39	1	—	2	1	—	5	—	6	—	—	263	57	22	23	4	2	386
— hongroise	5	1	7	—	1	8	1	—	—	25	—	—	—	—	1	1	4	—	—	7	—	190	49	11	—	—	—	263
— suisse	5	1	—	1	—	10	—	—	—	23	2	—	1	—	1	1	5	—	—	—	1	250	23	13	91	15	—	401
— bavaroise	9	—	2	1	—	19	3	—	—	2	13	—	—	1	1	—	9	—	—	2	1	171	19	20	200	23	1	448
— brésilienne	4	1	2	2	2	9	—	1	—	—	4	—	—	—	1	1	4	—	1	2	2	90	17	10	35	10	1	174
— de Solesmes (France)	9	—	1	5	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	9	—	3	1	5	278	47	22	125	6	3	500
— américano-cassinienne	12	1	—	10	2	24	4	1	—	82	99	—	—	1	1	1	12	—	1	—	10	661	139	58	187	22	11	1 104
— de Beuron	9	—	3	4	—	3	1	—	—	2	2	—	—	—	1	—	8	—	3	4	4	274	64	20	320	114	9	821
— suisse-américaine	6	—	1	—	1	10	2	—	—	42	41	—	—	1	1	—	6	—	1	1	—	257	45	8	121	26	3	474
Congr. cassinienne de la Primitive Observance (Subiaco) : Prov. italienne	6	2	—	7	—	1	2	—	—	—	15	—	2	—		2	6	1	1	—	7	101	30	11	29	21	1	215
— anglaise	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1		—	1	—	—	—	1	25	9	2	7	1	—	47
— belge	3	—	—	2	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	—	3	1	—	—	2	73	9	12	25	5	—	87
— française	5	—	2	5	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—		—	5	1	3	2	5	149	43	27	60	19	1	315
— espagnole	5	1	3	5	—	6	1	2	—	—	7	—	—	—		1	5	1	2	3	5	151	65	18	112	10	2	375
— allemande	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	1	—	2	1	49	5	3	11	4	—	77
Total de la Congr. cassinienne de la Prim. Obs.	21	3	7	21	—	10	3	3	2	—	23	—	2	1	1	3	21	5	9	7	21	548	161	73	244	60	4	1 116
Congr. [autrichienne] de l'Immaculée Conception	11	—	—	1	—	11	—	—	—	192	2	—	—	—	1	—	11	—	—	—	1	558	25	14	6	4	—	620
— de Saint-Joseph	6	—	1	1	—	10	1	—	—	29	2	—		—	1	6	—	—	—	1	1	171	16	8	94	4	—	302
— de Sainte-Odile [missions étrangères]	4	—	—	13	—	8	1	3	2	—	—	—	—	2	1	—	4	—	—	—	13	153	92	26	334	134	—	759
— belge [de l'Annonciation]	3	—	—	—	—	4	—	1	1	—	—	—	—	2	1	—	3	—	—	—	—	165	33	25	55	17	10	305
Total général	113	10	25	68	6	140	21	9	4	453	335	1	4	10	15	12	111	5	26	26	68	4 224	792	337	1 893	442	44	7 858

ÉTAT DE TOUTE LA CONFÉDÉRATION

	Monastères.	Prêtres.	Religieux.
Année 1905.	155	3 076	5 940
Année 1910.	156	3 410	6 457
Année 1920.	159	3 846	7 038
Année 1925.	206	4 224	7 858

Nous reproduisons les chiffres tels que les publie le Commentarium pro religiosis, *bien que le « total général » et les totaux particuliers soient empruntés à des statistiques différentes.*

STATISTIQUE DES MONIALES DE COULEUR NOIRE DE L'ORDRE BENÉDICTIN

	Moniales.	Converses.	Novices.	Oblates.	Monastères.	Religieuses.
Moniales exemptes	398	175	96	11	16	680
— de l'Adoration perpétuelle	1 235	496	187	150	47	2 068
— de Notre-Dame du Calvaire	134	69	—	10	8	213
— du Cœur de la B. Vierge Marie	119	87	29	11	6	246
— Missionnaires	404	—	—	92	11	496
— en Amérique	3 298	12	—	283	30	3 593
— en Angleterre	264	10	51	40	10	462
— en Australie	17	11	—	4	1	32
— en Autriche	55	42	10	2	2	109
— en Belgique	173	87	29	4	9	293
— en France	678	175	139	26	14	1 018
— en Allemagne	143	95	35	3	4	276
— en Suisse	178	18	32	—	4	298
— en Espagne	579	142	46	3	28	770
— en Hollande	51	16	5	4	1	76
— en Italie	968	635	200	63	104	1 876
— en Pologne	58	39	24	—	4	121
TOTAL	8 692	2 206	1 272	317	300	12 627

STATISTIQUE DES MONIALES DE COULEUR NOIRE

	Monastères.	Moniales.	Religieuses.
Année 1905.	262	5 602	7 407
Année 1910.	274	6 098	8 360
Année 1920.	278	7 220	11 679
Année 1925.	329	8 692	12 627

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES FAMILLES BÉNÉDICTINES NON CONFÉDERÉES

ORDRES MONASTIQUES	Monastères.	Abbés.	Prêtres.	Clercs.	Novices.	Laïcs profès.	Religieux.
Ordre des Camaldules — 1. Cénobites	8	1	30	20	6	11	67
Ordre des Camaldules — 2. Ermites [de Camaldoli]	6	—	29	8	4	29	70
Ordre des Camaldules — 3. Ermites de Monte-Corona	11	—	64	5	11	81	161
TOTAL des Camaldules	25	1	123	33	21	121	298
Ordre de Vallombreuse	7	4	40	5	6	8	63
Ordre des Cisterciens de la Commune Observance — 1. Congr. d'Italie	6	4	33	—	4	11	52
2. — de Sénanque (France)	2	2	19	14	8	12	55
3. — de Belgique	2	2	34	—	—	16	52
4. — d'Autriche (Sacré-Cœur de Jésus)	8	7	291	37	21	10	366
5. — de Mehrerau *(Augia Brigantina)*	7	5	126	22	20	78	249
6. — de Bohême (Sacré-Cœur de Marie)	2	2	91	8	2	2	105
7. — de Hongrie	9	1	139	31	10	—	181
8. — de Casamari	4	1	20	10	—	12	43
TOTAL des Cisterciens de la Commune Observance	40	24	754	122	83	141	1 093
Ordre des Cisterciens de la Stricte Observance (Trappistes)	57	32	806	150	82	1 008	2 080
Ordre des Sylvestrins	7	2	48	15	—	10	75
Ordre des Olivétains	15	7	250	54	33	44	388
Ordre des Méchitaristes — 1. Arméniens (Venise)	6	—	39	6	—	7	52
Ordre des Méchitaristes — 2. Arméniens (Vienne)	3	1	28	4	1	4	41
TOTAL des Méchitaristes	9	1	67	10	1	11	93
TOTAL GÉNÉRAL	160	71	2 008	389	226	1 253	4 078

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES MONIALES BÉNÉDICTINES DE COULEUR NON NOIRE

		Monastères.	Moniales.	Converses.	Novices.	Religieuses.
Camaldules		6	72	70	—	122
Bénédictines de Vallombreuse		3	49	53	2	104
Cisterciennes de la Commune Observance	du Sacré-Cœur de Marie	4	91	35	6	132
	en Amérique latine	1	21	11	3	35
	en Autriche	6	182	90	7	279
	en Belgique	1	19	10	2	31
	en France	1	14	18	2	34
	en Allemagne	6	215	172	13	400
	en Espagne	30	411	134	15	560
	en Italie	8	96	63	3	162
	TOTAL des Cisterciennes	57	1 049	533	51	1 633
Cisterciennes de la Stricte Observance (Trappistines)	en France et ailleurs	21	82	116	15	213
	en Espagne	27	94	151	34	279
	TOTAL des Cisterciennes de la Stricte Observance	48	176	269	49	492
Olivétaines	en Amérique	2	109	—	18	127
	en Angleterre	3	40	—	24	64
	en Suisse	18	185	—	30	215
	Oblates de Sainte-Françoise Romaine	2	20	30	8	58
	TOTAL de toutes les Olivétaines	25	354	30	80	464
TOTAL GÉNÉRAL		319	1 700	953	182	2 835

Statistique générale de toute la famille bénédictine.

Moines confédérés	7 858
Moines non confédérés	4 098
TOTAL	11 956
Moniales de couleur noire	12 627
Moniales de couleur non noire	2 835
TOTAL	15 462
LA FAMILLE BÉNÉDICTINE TOUT ENTIÈRE	27 418

I. O. G. D. (1)

(1) *In Omnibus Glorificetur Deus.*

Traité de droit naturel, par ALBERT VALENSIN, t. II. — Un vol. in-8° de 577 pages. Prix : 25 francs. Editions *Spes*. Paris, 1925.

« Ce tome second a pour sous-titre *L'ordre humain*. — L'ordre humain résulte de l'ordonnance des choses et des personnes en vue de la fin de la société, à savoir le bien commun. Utilisation des biens matériels, association dans le travail, subordination à l'autorité légitime, respect du droit, dont le fondement absolu et dernier est Dieu lui-même : voilà les éléments de l'ordre humain.

» L'auteur aborde successivement les problèmes de la *propriété* (droit de propriété privée et exercice de ce droit) ; — du *capital* (prêt à intérêt et capitalisme) ; — du *travail* (philosophie chrétienne du travail ; directives d'une économie rationnelle du travail) ; — de la *cité* (réfutation du naturalisme politique ; étude positive de la nature, des fonctions et de la fin de l'Etat ; le principe d'autorité et les exigences de l'ordre humain ; devoirs et droits du citoyen et, ajoutons-le, de la *citoyenne*, M. Valensin inclinant fortement à concéder le droit de vote aux femmes) ; — de la *vie internationale* (les lois de la vie internationale ; la Société des Nations ; la paix dans l'ordre humain).

» Un *index* des auteurs cités et une courte table analytique terminent le volume.

» Les remarques faites par l'*Ami* en 1923 (p. 215) à propos du tome Ier pourraient être renouvelées à l'occasion du tome II. Elles ne sont d'ailleurs nullement désobligeantes pour l'œuvre de M. Valensin. On observait simplement que celui-ci s'inspire abondamment des maîtres de la science du droit naturel sans aucune prétention à leur faire concurrence. L'auteur « a voulu, semble-t-il, » résumer, à l'usage des fervents de la question sociale qui » n'ont guère l'occasion de fréquenter les gros livres et les » grands auteurs, la substance, simplement, des thèses fon- » damentales... Les thèses essentielles et leurs preuves clas- » siques sont esquissées, les objections proposées et réso- » lues ; mais tout cela en raccourci, avec une sobriété qui » laisse une marge intentionnelle à des développements... » (*Ami du clergé*, 16. 7. 25.)

Manuel politique et social, par RAYMOND LAURENT. — Un vol. in-16 de 264 pages. Prix : 7 fr. 50. Editions *Spes*. Paris, 1924.

« Il y a un intérêt à consulter un programme politique où sont abordés avec méthode et franchise tous les problèmes importants de notre vie nationale. Bon nombre d'entre les réformes préconisées par M. Laurent sont des revendications communes à tous les catholiques de France et à tous les patriotes clairvoyants. Mais plusieurs pages offriront matière à contestation légitime. Dans les questions politiques, sociales, scolaires, internationales, les préoccupations démocratiques de l'auteur lui inspirent, ici et là, des solutions que de bons esprits pourront estimer malencontreuses. Partout, d'ailleurs, on reconnaît une pensée cohérente avec elle-même et une évidente droiture morale. » (*Fiches du Mois*, oct. 1924.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LE JUBILÉ DE 1925 ET L'AGE DE LA PREMIÈRE COMMUNION

Une omission significative.

De la revue *Hostia* (mai-juin 1925) :

A partir de quel âge les enfants peuvent-ils gagner la grande Indulgence du Jubilé ? — Dès qu'ils peuvent être capables de gagner une indulgence, dès l'âge de raison.

C'est pourquoi dans les *Monita* qui, lors du dernier Jubilé, en l'année sainte 1900, accompagnaient la Bulle d'indiction, pouvoir était donné aux pénitenciers romains de commuer l'une des conditions nécessaires pour le gain de l'Indulgence, *la Communion*, en faveur des enfants qui n'avaient pas encore été admis à la Première Communion et n'y seraient pas admis dans le courant de l'Année Jubilaire (1).

Mais, cette année, on chercherait en vain cette possibilité de commuer, pour les enfants, la condition de la communion. Omission que le R. P. Besson, dans la *Nouvelle Revue Théologique*, justifie ainsi : « La Pénitencerie, sans doute, aura jugé le pouvoir sans objet : l'enfant ne peut gagner le Jubilé avant l'âge de discrétion, et, dès cet âge, il est astreint au précepte pascal. Par ailleurs, s'il est assez développé pour se confesser, et pour comprendre ce qui concerne le Jubilé, il est sûrement capable de recevoir, sur les vérités nécessaires de nécessité de moyen et sur l'Eucharistie, les notions rudimentaires qu'exige la Communion. » (2)

Ainsi donc, seuls les enfants qui, dociles aux Décrets, auront communié dès l'âge de discrétion pourront gagner l'Indulgence du Jubilé, et les parents qui priveront leurs enfants de la grâce de la Communion précoce les priveront aussi de la grâce du Jubilé.

J.-M. Derely, S. J.

(1) *Monita S. Poenitentiariae.*

(2) *Nouvelle Revue Théologique*, t. 52, p. 14.

L'ART DANS LES ÉGLISES

Ordonnance de l'évêque de Coire.

De la *Kipa* (13. 3. 25) :

Dans la deuxième partie de sa lettre pastorale de cette année, sur la musique religieuse, Mgr Georges Schmid de Grüneck, évêque de Coire (3), publie, entre autres, les prescriptions suivantes :

« De même qu'il appartient à l'Eglise de définir quelle est la musique qui lui est propre et celle qui ne lui convient pas, de même elle est en droit de se prononcer sur les autres produits de l'art. Les prescriptions générales du Droit canonique (canon 1162), ainsi qu'une ordonnance particulière émanée de cet évêché en 1893 (t. 12, p. 85), prescrivent déjà que pour tout ce qui regarde la construction d'églises et chapelles nouvelles ou la restauration des anciennes il faut, au préalable, l'autorisation de l'évêque du diocèse. Les curés doivent en soumettre les plans, estimation des prix et moyens de paiement, à l'autorité diocésaine. En général, pour tout objet qui contribue à l'édification des fidèles dans une église ou chapelle : reliques, statues, tableaux, orgues, etc., il faut, avant de l'installer dans l'église, en demander la permission à l'évêque. A cette occasion, nous rappelons instamment au clergé et aux fidèles qu'ils doivent se mettre en garde contre le soi-disant art moderne, qui souvent ne s'inspire que des doctrines modernistes et nie, non en mots, mais en figures, la divinité du Christ, le surnaturel et la gloire éternelle. Un tel art, émancipé de la tutelle du christianisme, n'a pas plus de valeur que la musique d'église non conforme à la liturgie catholique. A l'un et à l'autre il faut résolument fermer la porte de la maison de Dieu. Et toi, peuple chrétien, tu dois savoir que, suivant la parole de saint Paul, ce n'est pas à de prétendus spécialistes ni à des critiques d'art sans compétence, mais aux évêques, que l'Esprit-Saint a confié l'administration de l'Eglise de Dieu, en les chargeant de définir ce qui convient ou ne convient pas à une église catholique consacrée. »

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique.*]

(3) Le diocèse de Coire ou Chur, *Curien.*, ancienne *Curia Rhaetorum* (Suisse), dépend directement du Saint-Siège. Mgr de Grüneck, né dans ce diocèse, à Surrhein, le 29. 11. 51, a été ordonné prêtre le 1. 8. 75. Supérieur du Grand Séminaire, chanoine, vicaire général, il a été élu évêque par le Chapitre le 7. 5. 08, confirmé par le Pape le 13. 7. 08, sacré le 4. 10. 08 et publié le 29. 4. 09. Il est, depuis le 9. 7. 21, assistant au trône pontifical. (Note de la *D. C.*)

A quelles conditions l'Église tolère la présence des catholiques à des enterrements civils

De la *Semaine religieuse de Saint-Dié* (24. 4. 25) :

Il est toujours bon de recommander la pratique de l'union sacrée, mais si cette pratique comporte l'oubli des injustices du passé et si elle ne va pas toujours sans des sacrifices méritoires et une patience mise parfois à rude épreuve, il importe qu'on ne lui sacrifie rien en matière de principes incompatibles avec des idées de fausse charité et de tolérance dangereuse. A ce sujet, on signale de divers endroits la facilité regrettable avec laquelle certains catholiques n'hésitent pas à participer, sous des prétextes futiles, à des manifestations tout à fait contraires à leur foi religieuse. Précisons donc la pratique traditionnelle en cette matière et qui est très clairement exposée dans un décret du Saint-Office du 7 juillet 1864.

Pour qu'on ait quelque raison plausible de participer à un service religieux non catholique ou à un enterrement civil, il faut qu'on ait de très réelles et très graves raisons de nécessité, de famille ou de convenances. Nécessité pour un employé qui, par son abstention, s'exposerait à perdre sa place ; raison de famille pour un parent très proche, qui ne croit pas pouvoir s'exposer à rompre des liens qui lui sont chers ; convenances pour un membre d'une Administration vis-à-vis d'un de ses collègues défunt.

Ces raisons doivent être vraiment sérieuses. A part le cas de bonne foi réelle, de simples motifs ne

pourraient suffire et n'excuseraient pas de péché ceux qui s'en contenteraient.

Mais ces raisons ne suffisent pas. De même que l'Eglise exige que ceux de ses enfants qui, pour des raisons très graves, assistent aux enterrements hérétiques, s'abstiennent de s'unir aux prières hérétiques, afin d'éviter toute communication *in divinis* avec eux, de même aussi elle exige que les assistants aux funérailles civiles n'entrent en aucune manière dans les vues impies de ceux qui les ont réclamées et que leur attitude manifeste clairement que, bien loin de les approuver, ils les déplorent au contraire et réprouvent le mépris des lois de l'Eglise que ces cérémonies supposent. Le plus souvent, le silence et la réserve ne suffiront pas à marquer cette attitude. Un vrai catholique devra, dans la plupart des cas, expliquer, par des paroles de discrète mais ferme protestation, le pourquoi de sa présence et l'esprit dans lequel il entend paraître dans le cortège qu'il se croit obligé de suivre. Alors seulement le scandale pourra être évité.

A ces deux conditions seules, l'Eglise tolère la présence des catholiques aux enterrements civils. Si elles ne se vérifient pas, il y a faute grave, à part le cas de bonne foi absolue, qu'on voudrait ne pas envisager tant il suppose d'ignorance et de légèreté, mais qui peut, hélas ! dans certains milieux très peu chrétiens, se présenter parfois.

Nous disons qu'à ces deux conditions l'Eglise « tolère ». Il s'agit bien en effet d'une simple tolérance et nullement d'une autorisation. Tout son effort tend même à les restreindre ; si elle ne peut éviter absolument ce mal, elle veut le réduire dans toute la mesure du possible. Voilà pourquoi elle fait un devoir très strict aux pasteurs de détourner, autant qu'il dépend d'eux, toute participation de leurs fidèles à de telles cérémonies ; elle encourage tous ceux qui, même en s'entourant des précautions nécessaires, refusent de s'y associer, et ne craignent pas par là de s'aliéner l'amitié de ceux qui les favorisent, se contentant à bon droit de l'estime des vrais chrétiens.

Encore faut-il ajouter qu'il peut se présenter des circonstances où même cette tolérance ne saurait exister dans les cas où de telles manifestations revêtiraient délibérément, de la part de leurs auteurs, un caractère blasphématoire et nettement antireligieux, comme seraient des funérailles organisées par un groupement maçonnique. Des parents, des amis qui n'auraient pu empêcher pareille injure à Dieu et au mort qu'ils pleurent ne pourraient, en se retirant, que protester contre cet encourageant défi à leur foi et à leurs plus chères espérances.

QUESTIONS SOCIALES

La déformation morale de l'ouvrier

COMMENT LA COMBATTRE ?

L'*Echo de l'Union sociale d'ingénieurs catholiques* (U. S. I. C.) (févr. 1925) rend compte en ces termes d'une conférence donnée à la section de Valenciennes, le 21. 12. 24, par M. JACQUES VALDOUR :

Comme peu de gens l'ignorent, parmi ceux qui s'occupent de questions sociales, Jacques Valdour consacre ses vacances à des enquêtes d'information. Il revêt la cotte bleue du manœuvre et se fait embaucher dans diverses usines. Il est donc admirablement placé pour saisir sur le vif la psychologie de l'ouvrier, et pour en observer les manifestations les plus intimes.

C'est la substance même de la doctrine qu'il s'est formée à la suite de ces enquêtes — qu'il poursuit depuis plus de vingt ans — que Jacques Valdour a bien voulu nous livrer.

Pour lui, il y a, dans l'ouvrier, deux hommes : un homme d'ordre, un être de paix sociale et de concorde, économe, prévoyant et plein de moralité. A cet être se superpose un produit artificiel ; l'ouvrier tel qu'il est d'ordinaire décrit, produit du milieu politique, économique et social, fils de l'école laïque, du libéralisme économique, du capitalisme et de la propagande révolutionnaire.

Par des exemples vécus, Jacques Valdour illustre sa théorie. Un communiste excellent ouvrier est promu contremaître. Il se révèle un chef : il a le sens de l'autorité, le sens de la mesure et le tact qui lui permettent de commander, sans aucune difficulté, à ses camarades de la veille.

Un autre, à propos de la Révolution à venir, laisse entrevoir un profond scepticisme et prononce ces mots, qui vont très loin : « Ça ne peut pas donner de bons résultats, parce que ceux qui sont à la tête n'y ont pas intérêt. »

Jacques Valdour met en bon relief le besoin, *le goût de l'autorité* chez l'ouvrier, qui aime à se sentir mené d'une main ferme et qui a le sens de la hiérarchie. Ce sens est même poussé si loin qu'il y a, pour l'ouvrier, une hiérarchie extrêmement compliquée des métiers entre eux, l'électricien occupant le plus haut barreau de l'échelle et le manœuvre n'étant pas compris dans la classification à cause du dédain qu'il inspire. Il va sans dire que l'échelle est variable suivant la profession de l'individu. Car chacun a l'orgueil de son métier. Un métallurgiste — syndicaliste chrétien — rencontrant Jacques Valdour qui venait de terminer un stage chez les ébénistes du faubourg Saint-Antoine, lui demandait : « Les avez-vous trouvés mieux que nous ? »

Un autre trait, noté également chez les populations ouvrières de la banlieue parisienne, si travaillées par le bolchevisme, c'est le besoin de sécurité pour l'avenir, se traduisant par une économie très stricte dont les produits reçoivent des destinations diverses suivant la mentalité de chacun : depuis la spéculation sur le mark jusqu'aux achats de terrain en passant par les Bons de la défense. Mais un phénomène extrêmement fréquent est la hantise de la maison à soi, sur un terrain à soi, car autour de ce symbole [se] cristallisent tous les sentiments d'affection de l'ouvrier pour sa famille.

Ne considérer que cette face de la médaille donnerait une vue idyllique jusqu'au paradoxe de la mentalité ouvrière à l'heure actuelle. Le revers, c'est l'ouvrier à mentalité envieuse, violente, haineuse. Pour Jacques Valdour, cette mentalité est créée par le milieu politique, économique et social, ou, tout au moins, ce milieu réussit merveilleusement à développer et à exaspérer les tendances mauvaises qui sont au fond de l'âme de l'ouvrier, comme de celle de tout homme.

Ce milieu politique lui a donné le laïcisme, perte de la croyance en Dieu et des freins de la morale. Il lui a donné aussi des fragments d'instruction qui, mal digérés, sont encore plus néfastes que l'ignorance absolue. Puis, l'ayant ainsi désarmé, il lui a donné la démagogie.

Le milieu économique a eu une part plus grande

encore dans la déformation morale de l'ouvrier. Et là, il faut nettement incriminer les théories de l'économie libérale, sur lesquelles repose le capitalisme contemporain (1). En dehors du contrat brutal, il n'y a, le plus souvent, entre employeur et employé, aucun lien d'homme à homme. Et le contrat lui-même a peu de valeur, étant donné la disproportion de force entre l'employeur et l'employé, conçus comme personnes isolées. On s'est désintéressé de l'âme de l'ouvrier, qui est devenu un nomade, un déraciné. Avec un salaire juste suffisant pour vivre, l'ouvrier ne peut réaliser ce qui fait la force du patron : des réserves de quelque importance. S'il arrive à en constituer quelques-unes, il suffit d'une maladie, d'un chômage, pour les dissiper. Il est donc ainsi détaché de tout ce qui constitue notre ordre social. De ce détachement à la haine, il n'y a qu'un pas.

Surtout quand il est sollicité par une propagande révolutionnaire habile et puissante. Et cette propagande est si habile à l'heure actuelle qu'elle est souvent imperceptible, même pour un observateur attentif et averti comme Jacques Valdour. Les indices qu'il a pu recueillir cette année ont été extrêmement légers. Dans une usine, un chef communiste recueille avec discrétion des subsides pour le « secours rouge ». Mais pas de tentative de propagande à l'usine même. Les seules manifestations relevées furent des inscriptions dans les cabinets de l'usine. La grosse majorité était inspirée de l'esprit révolutionnaire le plus violent. Et pourtant, dans cette usine, les ouvriers se trouvaient bien et le disaient.

Mais, si la propagande à l'usine même est imperceptible, elle se rattrape au dehors avec un art consommé. Journaux, conférences sont utilisés avec une persévérance inlassable et une méthode parfaite. Un exemple : dans un quartier de Paris, une conférence anarchiste est annoncée ; elle réunit quatre auditeurs. On recommence quinze jours après, avec des vedettes ; Colomer parle sur le thème « Il faut ouvrir les prisons, car l'emprisonnement est un attentat à la liberté individuelle », et il réunit plus de deux cents auditeurs. Depuis, l'équipe continue sa tournée à Paris et en province.

Les manifestations d'ensemble sont utilisées avec un art parfait pour faire naître et mûrir la mentalité souhaitée. C'est en ce sens que des manifestations telles que la mobilisation communiste lors des obsèques d'Anatole France, la manifestation cégétiste du Trocadéro, après celle des communistes à Courbevoie, sont extrêmement dangereuses.

Et maintenant, quels remèdes préconiser pour enrayer la marche du mal ? Jacques Valdour pense que la violence ne saurait fournir de solution définitive, car, après un palier, les mêmes causes continueraient de produire les mêmes effets. Au vrai, l'action devrait porter sur les causes elles-mêmes. Une de ces causes de la déformation morale de l'ouvrier, signalée plus haut, c'est le déracinement. Le seul remède serait d'enraciner l'ouvrier dans l'état de choses actuel. On y arriverait par le syndicat professionnel dans la profession organisée. Dans le système individualiste, l'ouvrier sans réserves est livré sans défense à tous les hasards de la vie. Tandis qu'on peut concevoir la constitution de réserves professionnelles ouvrières par la formation d'un patrimoine corporatif. Une sécurité plus grande s'ensuivrait, et l'ouvrier serait ainsi fixé dans un certain minimum de bien-être. Il y a encore des améliorations à apporter à son sort, surtout pour le logement, qui, surtout dans la région parisienne, laisse fort à désirer.

Il faut aussi travailler à l'instruction économique de l'ouvrier, lui donner quelques notions des conditions de la production et du travail effectué par les bureaux et les grands chefs.

Par-dessus tout, il faut travailler à réstaurer chez l'ouvrier la vie chrétienne. C'est très urgent et très difficile, car on ne peut guère prêcher que d'exemple, et, à l'heure actuelle, la plupart des milieux ouvriers sont à peu près impénétrables au prêtre.

(1) Dans sa lettre collective du 2. 2. 25, l'épiscopat belge a dénoncé les méfaits du libéralisme économique : cf. *D. C.*, t. 13, col. 899-924, spécialement col. 902-903. (Note de la *D. C.*)

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Ecoles géminées

Statistique. — Extension nouvelle de cette pratique souhaitée par le min. I. P. — Annonce d'un prochain projet de loi la consacrant.

Du *J. O.* (19. 6. 25, Déb. parl. Ch., p.2736, col. 2) :

4491. — M. Delourme, *député, demande à M.* le ministre de l'Instruction publique : *1° combien d'écoles spéciales de garçons ou de filles à classe unique sont actuellement transformées en écoles mixtes à deux classes (écoles géminées) dans l'enseignement public ; 2° ce que compte faire le ministre pour généraliser une pratique qui, d'après les rapports des chefs de service, donne d'excellents résultats et qui est réclamée par l'ensemble du personnel.* (Question du 4 juin 1925.)

Réponse. — 1° 7 040 écoles spéciales aux garçons et aux filles sont actuellement transformées en 3 520 écoles mixtes à deux classes ; 2° afin de donner plus d'extension à une pratique qui donne, en effet, de bons résultats, le ministre de l'Instruction publique compte solliciter du Parlement une modification de l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886, dans l'ensemble de la revision législative qu'il prépare.

Observation. — La pratique dont se félicite M. le ministre de l'Instruction publique constitue une violation formelle de la loi — et même d'une des lois dites « intangibles »: la loi du 30. 10. 1886. Cf. *D. C.*, t. 9. col. 1255-1256, et les références groupées *in fine.*

Les décorations pontificales et le ministère de la Justice

Du *J. O.* (4. 6. 25, Déb. parl., Ch., p. 2545, col. 3):

4321. — M. Edouard Soulier, *député, expose à M.* le ministre de la Justice *que le grand chancelier de la Légion d'honneur aurait signé des pièces relatives à des décorations décernées par le Souverain Pontife à des personnalités françaises et les aurait adressées au ministère de la Justice ; que ces dossiers auraient été retournés à la Grande Chancellerie, tandis qu'un coup de téléphone prévenait la Chancellerie de la Légion d'honneur qu'il ne devait plus être transmis au ministère de la Justice de dossiers relatifs à des décorations du Pape, et demande dans quelle mesure ces faits sont exacts et si des ordres réparateurs ne seront pas prochainement donnés.* (Question du 25 mai 1925.)

Réponse. — Aucune demande d'autorisation de port de décorations de cette nature n'a été rejetée, et toutes les requêtes soumises à l'examen du conseil de l'Ordre ont abouti à des décrets d'autorisation dès lors que les conditions réglementaires se trouvaient réalisées.

L'ÉCOLE LAIQUE

La politique du Cartel en matière scolaire

(*Suite.*) [1]

Valence, disions-nous dans un article précédent, fut l'affirmation des principes laïques qui devaient triompher aux élections du 11 mai, et nous pouvions compter sur M. François-Albert, « cultivé, spirituel, éloquent, qualités jugées indispensables pour devenir grand-maître de l'Université », « et qui ne sort pas de l'école des Postes comme certain de ses prédécesseurs », « démocrate ardent, laïque éprouvé » (2), pour l'application de ces principes. L'on ne saurait en effet nier l'activité des bureaux de la rue de Grenelle devant l'avalanche de circulaires ministérielles ou de notes confidentielles envoyées durant onze mois. Nous nous faisons un devoir de les recueillir ici comme un triste témoignage « du temps où les Français ne s'aimaient pas ».

L'activité anticléricale de M. François-Albert : une série de mesures suggestives.

« Il faut contrôler l'enseignement libre » [3].

Et tout d'abord, avant de quitter définitivement Valence, nous empruntons aux *Débats* du 15. 11. 24 le petit entrefilet suivant, paru sous le titre « Un écho du discours de Valence » :

M. François-Albert, ministre de l'Instruction publique, a voulu marquer son passage à Valence mieux que par un discours, si menaçant fût-il. Ayant appris par un député socialiste de l'Ardèche, M. Antériou, que des élèves du collège de filles allaient encore au catéchisme — et accompagnées de surveillantes, faute impardonnable ! — M. François-Albert a adressé au député dénonciateur la lettre suivante :

« MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

» Vous avez bien voulu me signaler que les répétitrices du collège de jeunes filles de Valence étaient chargées par la directrice de cet établissement de conduire les élèves à la cathédrale pour suivre les cours d'enseignement religieux.

» Il résulte des renseignements que j'ai demandés et qui viennent de me parvenir que Mme la directrice avait cru devoir prendre cette mesure à la demande des familles.

(1) Voir le début de cette étude dans *D. C.*, t. 14, col. 101-128.

(2) *Quotidien*, 13. 10. 24.

(3) *Ibid.*

» Je viens de donner aussitôt des ordres pour que cette situation prenne fin.

» Veuillez agréer, etc. »

Que penser du ministre qui, s'inspirant du triste temps du combisme, se livre à ces mesquines tracasseries ? Et que penser surtout du député de l'Ardèche qui a trouvé là une excellente occasion de ressusciter l'époque des fiches aux dépens d'une directrice de collège à la droiture et à l'impartialité de laquelle tout le monde à Valence rend hommage ?

Le droit du père de famille.

Au quarantième Congrès de la *Ligue de l'enseignement*, M. François-Albert disait qu' « il ne prétendait imposer aucune doctrine officielle ». Mais quelque temps auparavant, le 9. 8. 24, il demande dans une circulaire qu'on lui signale les professeurs, instituteurs et institutrices de l'Etat qui envoient leurs enfants dans un établissement libre. Voici ce document, que nous extrayons de la *Croix* du 28. 11. 24 :

Note confidentielle adressée aux instituteurs.

Par application de la circulaire ministérielle du 9 août dernier, vous êtes prié de me faire connaître dans les cinq jours s'il y a dans votre commune des fonctionnaires qui confient l'éducation de leurs enfants à des écoles privées (indiquer s'il y a lieu leur nom et leur fonction).

(Nom de la ville de départ), le...

L'inspecteur primaire,
Signé : X...

Et M. François-Albert s'attire la réplique suivante d'un groupement de fonctionnaires affilié à la C. G. T. et que signale l'*Action catholique du Sud-Ouest*, journal de M. l'abbé Bergey, député de la Gironde, et auquel, du reste, est envoyée la protestation pour qu'il lui donne la notoriété nécessaire :

CAMARADE SECRÉTAIRE,

Nous sommes avisés que le ministre de l'Instruction publique avait chargé les préfets d'exprimer aux fonctionnaires qui envoient leurs enfants aux écoles privées ses regrets de cet acte. Les chefs de service ont été amenés à rechercher ces fonctionnaires et à les signaler aux préfets.

Nous estimons que ceux-ci s'immiscent ainsi dans des affaires privées qui ne sont point de leur compétence. Si les chefs hiérarchiques ont le droit de s'occuper des questions relatives au service et à la discipline dans les locaux administratifs et au travail du personnel, nous leur reconnaissons (1) totalement le droit de s'occuper de nos affaires personnelles privées, politiques ou religieuses.

Réclamant pour tous les fonctionnaires les droits de tous les autres citoyens, le Comité s'élève avec force contre cette pression morale du préfet. Nous

(1) Il faut lire vraisemblablement « dénions ».

pouvons nous demander si certains chefs ne seront pas tentés, pour faire plaisir au préfet, d'en tenir compte.

Les simples citoyens ont le droit actuellement de choisir le genre d'enseignement convenant à leurs enfants, sans intervention des préfets ou des chefs ; nous demandons la même faculté pour les fonctionnaires.

Nous avons protesté auprès du préfet et des parlementaires du département.

Nous demandons à la Commission exécutive de la Fédération nationale des Syndicats de fonctionnaires d'élever sa protestation contre cette pression morale. La bienveillance affirmée par le Gouvernement pour les fonctionnaires ne doit pas empêcher ceux-ci d'affirmer hautement leur désir d'être considérés comme des citoyens ordinaires et non comme des citoyens diminués.

Pour ordre du Conseil fédéral :

Le secrétaire :
CHAPUIS (1).

(1) D'autre part, le *Bulletin des professeurs catholiques de l'Université* du 15. 2. 25, sous la signature de M. R. LE NORMAND, relève ainsi les prétentions du ministre :

« [...] C'est le préfet que l'on charge de nous transmettre les regrets ministériels. N'est-ce pas un comble ? Au moment même où tout le monde se plaint de l'intrusion de la politique dans les choses de l'enseignement, alors que les syndicats d'instituteurs, s'ils n'avaient de tout autres soucis, devraient faire de l'abolition de cette humiliante tutelle préfectorale l'article premier de leur programme d'action, M. François-Albert met les trois enseignements dans le même sac, sur lequel pourra s'asseoir triomphalement M. le procurateur départemental, tout fier de ses nouvelles attributions : le voilà-t-il pas promu censeur de la conduite privée de tous les universitaires, et autorisé à infliger sa taloche officielle au doyen de Faculté et à l'inspecteur général comme au dernier de « ses » primaires ?

» Cependant, qu'on ne s'y trompe pas. La question dépasse infiniment nos personnes et notre cas particulier. Il ne s'agit de rien moins que de la suppression, escomptée par certains à brève échéance, de la liberté pour le père de famille d'élever ses enfants à sa guise. Derrière la réprimande préfectorale, tout comme derrière la suppression des classes élémentaires, se profile l'ombre grandissante du monopole de l'enseignement, le spectre de l'Etat socialiste, dictateur des esprits et des cœurs.

» Après avoir ôté la libre disposition de leurs enfants aux fonctionnaires de l'enseignement, puis aux autres fonctionnaires, comment n'en arriverait-on pas tout naturellement à la retirer à tous les autres citoyens ?

» Ce n'est pas seulement aux droits du fonctionnaire qu'on s'en prend, ce sont ceux du citoyen qu'à travers nous on vise. On se fait la main, en vue de buts plus lointains.

» Si vous en doutez, lisez les débats de la Chambre relatifs au budget de l'instruction publique (17-19 nov. 1924). Vous y verrez de quels sentiments le ministre, le rapporteur Ducos et la majorité sont animés vis-à-vis de la loi Falloux. Une seule considération les retient : la question d'argent. Sinon, quelle bonne bouchée ils en feraient !

» La raison en est évidente : tous les théoriciens socialistes refusent d'admettre la nécessité de l'autorité paternelle ; ils n'y voient qu'une survivance de l'ancienne organisation sociale, et font de l'éducation un simple compromis entre les droits de la nation et ceux de l'enfant. [...]

» On me dira qu'il ne faut pas grossir les choses, que la circulaire ministérielle était un simple rappel aux convenances, qu'il s'agit tout uniment de donner à tous l'exemple de la confiance dans l'enseignement public, et que l'attitude contraire révélerait de notre part, vis-à-vis de nos collègues, un singulier manque de politesse.

» Non, non, la confiance et la politesse n'ont rien à voir ici ! Oui ou non, un père de famille soucieux de sa fonction et de sa responsabilité peut-il élever ses enfants à sa guise ? Si l'école publique est trop loin, si j'y connais de graves défauts de discipline ou d'éducation, si j'y redoute des fréquentations suspectes, ou pour toute autre raison dont un préfet n'a pas à connaître, ai-je ou n'ai-je pas le droit d'envoyer mon fils ou ma fille ailleurs ?

» Toute la question est là, et rien que là. Qu'on ne la laisse pas dévier ! Qu'on forme bloc sur la voie dangereuse où M. le ministre s'est engagé. Il n'est pas encore trop tard : mais qu'on se hâte ! »

Le « regret » de M. François-Albert.

La Fédération des professeurs de lycée, qui, certes, ne saurait être taxée de cléricalisme, s'élève, en la personne de M. Billod, professeur à Dijon, contre « l'atteinte portée par le Gouvernement du Cartel des gauches à la liberté civique des fonctionnaires ».

Cette circulaire, dit avec raison M. Billod, malgré sa parfaite correction de ton et la bénignité de la procédure qu'elle recommande, est une atteinte portée à la liberté civique des professeurs. « Qu'un fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, reste soumis aux strictes obligations de ses devoirs professionnels, nul, parmi nous, n'y contredira ; qu'il y ait des tribunaux professionnels pour connaître des manquements à leur profession et leur appliquer les sanctions convenables, tout le monde en admet la nécessité. Mais qu'en dehors de ses fonctions un fonctionnaire puisse rester soumis à l'arbitraire du pouvoir et, qui plus est, à la surveillance des préfets ; qu'il n'ait pas des droits égaux à ceux des autres citoyens, voilà contre quoi nous protestons et ne cesserons de protester. » (1)

Et M. Billod affirme que la Fédération des professeurs de lycée se doit à elle-même, doit à son indépendance et à ses traditions, de condamner le principe qui inspire la circulaire de M. François-Albert. Cependant M. François-Albert, interrogé, au lendemain du Congrès des instituteurs tenu à Lyon, sur la question de savoir si des mesures doivent être prises à l'égard des fonctionnaires qui croient devoir confier l'éducation de leurs enfants à des écoles privées, avait répondu :

Je n'ai nullement l'intention de porter atteinte, dans la personne des fonctionnaires, au droit que possède tout père de famille de choisir pour ses enfants l'école qui lui convient. Toutefois (2) je ne

(1) *Gaulois*, 6. 3. 25.

(2) Voici un délicieux commentaire de ce « toutefois », par FRANC-NOHAIN, dans l'*Echo de Paris* du 19. 8. 24, sous le titre « A mon avis » :

« Il y a, dans la prose ministérielle, un petit mot de rien du tout, un simple petit mot trisyllabique, qui est admirable : c'est le mot *toutefois*.

» Moi, ministre épris de toutes les libertés, moi qui appartiens à un parti où l'on n'a que le mot *liberté* à la bouche — liberté d'enseignement, liberté de conscience, — porter une atteinte quelconque à la liberté des pères de famille, fonctionnaires ou non ?...

» *Toutefois*....

» Oui, les fonctionnaires sont libres, parfaitement libres, et s'ils croient devoir mettre leurs enfants dans une école privée, aucune mesure ne sera prise contre eux...

» *Toutefois*....

» Toutefois, les préfets sont invités à enquêter sur la façon dont les fonctionnaires élèvent leurs enfants, et à quoi pourront bien servir ces enquêtes si elles ne doivent témoigner que d'une curiosité désintéressée ?

» Et qui voudra croire que les *regrets* exprimés par le préfet seront des regrets purement platoniques ?

» M. le ministre affirme bien haut qu'il ne prendra aucune mesure contre la liberté de ces fonctionnaires ;

puis m'empêcher de regretter que des fonctionnaires publics ne marquent pas pour l'enseignement de l'Etat la confiance qu'il mérite. Et s'il s'en trouve dans votre département, je vous prie de leur exprimer ce regret.

Les agents des P. T. T.

La vague roule un peu plus loin; des professeurs et instituteurs elle arrive aux agents des P. T. T. Nous lisons dans la *Croix* du 9. 9. 24 :

On nous écrit :

« Les receveurs des postes ont reçu des instructions formelles leur enjoignant de prévenir *verbalement* les facteurs d'avoir à retirer leurs enfants des écoles chrétiennes pour les mettre dans les écoles athées officielles.

» On ne les menace pas encore de révocation, mais on exige d'eux une réponse immédiate, que les receveurs ont mission de transmettre à qui de droit, et il n'est pas douteux que ceux qui n'obéiront pas à l'ordre donné auront tôt ou tard à en souffrir.

» Ces instructions sont données *confidentiellement*, avec défense aux facteurs d'en parler à qui que ce soit, dans le but, sans aucun doute, d'éviter les protestations.

» Cet ordre s'étend à toutes les catégories de fonctionnaires. »

---

toutefois, ne ferait-il pas mieux d'ajouter qu'il les notera en conséquence et qu'ils devront apparemment renoncer à tout avancement ?

» Ce serait plus loyal et plus net. »

Dans le *Gaulois* du 12. 9. 24, M. Georges Foucher relève ainsi la prose pateline du ministre :

« [...] A la bonne heure ! L'intention de M. François-Albert est excellente, à coup sûr, et il convient de le reconnaître.

» Toutefois, car il y a un « toutefois », le ministre ne peut s'empêcher de « regretter » que des fonctionnaires publics ne marquent pas pour l'enseignement de l'Etat « la confiance qu'il mérite ».

» Mon Dieu ! à la rigueur, on peut admettre les regrets de M. François-Albert, ministre de l'Instruction « pu- » blique » ; il lui est pénible de voir sa marchandise délaissée. C'est un sentiment très naturel et contre lequel il n'y a rien à dire. Le ministre est dans son rôle.

» Malheureusement, la dernière phrase de la circulaire — celle, sans doute, en vue de laquelle elle a été écrite — est beaucoup moins innocente :

« S'il s'en trouve dans votre département, je vous prie » de leur exprimer ce regret. »

» Parlons net ! Chaque préfet est, en ces termes, invité formellement par le ministre :

» 1° *A rechercher* dans son département les fonctionnaires coupables d'envoyer leurs enfants dans une école libre ;

» 2° A leur en exprimer le mécontentement qu'en éprouve M. François-Albert.

» Si les choses en devaient rester là, nous n'aurions simplement à enregistrer, à l'actif d'un ministre, qu'un procédé d'un goût douteux.

» Mais il y a plus, et il faudrait tout ignorer des mœurs instaurées dans l'administration préfectorale par le cabinet Combes — d'abjecte mémoire — pour ne pas comprendre que les « regrets » ministériels se matérialiseront sous la forme d'une « fiche » soigneusement classée dans le dossier de tout fonctionnaire suspect..., suspect de donner à ses enfants une éducation religieuse. Après quoi ce fonctionnaire pourra faire son deuil de tout avancement.

» Ne perdons pas de vue que M. François-Albert « n'a » nullement l'intention de porter atteinte, etc., etc. » Voir, plus haut, le début de sa circulaire.

» Et demandons-nous à quelle conclusion il eût pu aboutir avec d'autres prémisses ? »

La riposte ne se fit pas attendre: le Conseil d'administration du Syndicat des agents des P. T. T., affilié à la C. G. T. — M. François-Albert ne pourra prétendre qu'il s'agit là d'associations cléricales — protesta contre la circulaire du Gouvernement, dans un ordre du jour où on lit :

Fidèle à ses traditions et considérant que cette circulaire marque l'ingérence des pouvoirs publics dans la vie civique et privée des fonctionnaires ;

Proteste contre cette décision du Gouvernement et réclame, comme il l'a réclamé sous le régime politique antérieur, l'entière indépendance des fonctionnaires vis-à-vis du pouvoir central, soit dans leur vie civique, soit dans leur vie privée.

L'inquisition sectaire.

Dans son discours-programme de Valence, M. François-Albert accablait de ses sarcasmes les Jésuites, qu'il accusait de tenir des fiches sur les faits et gestes des hommes du Cartel : « J'y ai ma petite place », disait-il. Avant et après le Cartel, le système des fiches était en honneur parmi les gauches : nous voyons aujourd'hui que M. François-Albert n'a rien à envier à personne sur ce point, et ce, malgré les règlements. Nous lisons dans la *Croix* des 7-8. 12. 24 (« Le « régime abject » des fiches ») :

Le régime des fiches va revivre de beaux jours, et les mouchards de l'école libre se recrutent maintenant dans l'autorité académique. Voici, en effet, un document saisi dans l'Ardèche et émanant du directeur de l'école publique de ce département. Il est adressé par ce fonctionnaire au nom de l'inspecteur primaire, avec le bénéfice de la franchise postale, à tous ses collègues du canton :

« *M. l'inspecteur primaire m'a prié de demander à titre confidentiel, et dans toutes les communes du canton où existent des écoles libres, si le personnel enseignant de ces écoles est constitué ou non par d'anciennes congréganistes.*

» *Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner ce renseignement le plus tôt qu'il vous sera possible et de le joindre au nom de chaque instituteur ou institutrice libre de votre commune.* »

Nous regrettons, pour l'honorabilité de certains fonctionnaires, de donner une large publicité à ce document, dont nous retranchons les noms de la ville et du signataire. Mais il est bon que le peuple français juge de la beauté du régime maçonnique.

Encore plus fort: dans la *Croix* du 10. 12. 24, sous le titre « Une inquisition inacceptable » :

On signale de Laval que l'inspection académique de la Mayenne vient d'adresser à tous les directeurs et à toutes les directrices des écoles privées du diocèse une feuille concernant la « statistique scolaire ». Très bien.

Mais sur cette feuille, il y a une *innovation extralégale*. Dans un angle de ladite feuille est imprimée en gros caractères la petite note suivante :

« *Prière de fournir, sur une feuille spéciale, un « curriculum vitae » relatif à chacun des maîtres de l'établissement.* »

Aucun règlement n'autorise pareille inquisition.

Aussi, pas un seul établissement ne doit répondre à cette question extralégale.

Le *Salut Public* de Lyon, dans son numéro du 8. 11. 24, a publié le texte du questionnaire adressé par le Parquet de Lyon au maire de Tassin-la-Demi-Lune.

Il souligne une particularité importante de cette pièce, dont la lecture est singulièrement suggestive. Ce questionnaire n'est pas d'une confection récente. Il date. Son papier jauni indique qu'il a séjourné longtemps dans les cartons. Il était daté, en caractères imprimés: « Lyon, le... 1904 ». A la plume le zéro a été remplacé par un 2 pour faire 1924.

Nous croyons devoir reproduire *in extenso* ce document et la réponse qui lui a été faite.

PARQUET DE LYON

Lyon, le 23 octobre 1924.

MONSIEUR LE MAIRE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE,

Le sieur Vallet Jean-Pierre-Félicien a fait une déclaration aux termes de laquelle il fait connaître son intention d'ouvrir une école privée à Tassin-la-Demi-Lune.

Je vous prie de me faire connaître ci-contre :

1° Si cette école fonctionne;

2° La date de son ouverture.

Il importe en outre de s'assurer si les prescriptions de la loi du 1er juillet 1901 ne sont pas violées et de contrôler, en conséquence, le point de savoir si la nouvelle école ne constitue pas la continuation de l'œuvre d'une Congrégation dissoute.

Pour me permettre de prendre une décision sur le caractère de l'école dont il s'agit, vous voudrez bien envisager deux ordres de faits bien distincts : 1° l'organisation et le fonctionnement de l'école ; 2° le caractère du personnel qui y donne l'enseignement.

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'école, il est nécessaire de savoir si l'école appartient à des laïques, si elle est alimentée par des ressources provenant de particuliers non congréganistes, si la comptabilité est tenue par des personnes laïques et pour leur compte.

Vous aurez donc, dans cet ordre d'idée, à contrôler notamment les points suivants :

1° Le local de l'école a-t-il été jadis occupé par une Congrégation ? Par quelle Congrégation ? L'école a-t-elle été fermée volontairement ou en suite d'un décret ?

Y a-t-il eu interruption effective dans le fonctionnement de l'école ?

2° Le sieur Vallet dirige-t-il l'école pour son propre compte ?

Qui est propriétaire de l'immeuble ? Qui, du matériel scolaire ? Vous faire représenter les titres de propriété et les baux, les quittances du prix d'acquisition, les quittances des loyers, m'en faire parvenir copie si le cas est douteux.

3° Par qui sont payés les instituteurs adjoints ?

Quelle est la situation de fortune de celui qui paye les instituteurs et les adjoints ?

Les charges et profits sont-ils pour celui qui subvient aux dépenses ?

(Vérifier à ce point de vue la comptabilité.)

4° S'il s'agit d'une association propriétaire de l'école et du matériel, vérifier la régularité de son existence par la production de l'acte de constitution. Contrôler les actes d'acquisition, les quittances des frais d'acquisition, les quittances de loyer. S'assurer, par toutes les autres recherches utiles, si l'école dont il s'agit n'est pas la continuation d'une Congrégation dissoute.

En ce qui concerne le personnel attaché à l'établissement, il est également nécessaire de savoir si l'école est dirigée par un personnel laïque ou religieux laïcisé, ne vivant plus de la vie congréganiste ; l'enquête, à ce second point de vue, contrôlera en quelque sorte les résultats donnés par l'enquête précédente. Vous aurez donc à vérifier, dans cet ordre d'idée, notamment les points suivants:

Le directeur et les adjoints sont-ils laïques ?

Sont-ils congréganistes ? A quelle Congrégation ont-ils appartenu ?

Sont-ils laïcisés ? Depuis quelle époque ? En vertu de quels titres ? (En joindre copie.)

Ont-ils abandonné le costume religieux ? Indiquer leurs occupations et résidences pendant les cinq dernières années ? Préciser s'ils vivent en commun ou séparément ? S'ils entretiennent des relations avec leurs familles et passent leurs vacances près d'elles ? S'ils ont des capitaux à eux ? Si des personnes n'ayant jamais été congréganistes vivent avec eux dans leur intérieur ?

Rechercher, par la production de la correspondance échangée, quelles ont été les relations entre le propriétaire de l'école et les instituteurs, tant au point de vue de la location des locaux qu'au point de vue des traitements alloués. (Prier les intéressés de produire eux-mêmes cette correspondance qui justifierait leur situation.)

Les instituteurs et adjoints se mêlent-ils à la vie journalière des autres habitants ?

Enfin, vous aurez à vérifier si le directeur et ses adjoints sont munis des titres requis par la loi pour enseigner ?

Pour le Procureur de la République,
Signé : (Illisible).

Voici la réponse du maire :

Le maire de Tassin-la-Demi-Lune
à M. le Procureur de la République, à Lyon.

J'ai bien reçu le questionnaire que vous m'avez adressé le 23 octobre écoulé.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'école privée que dirige M. Vallet Jean-Pierre-Félicien depuis le 1er octobre existe depuis 75 ans dans notre commune. Elle n'a jamais donné lieu à aucune plainte ni aucune réclamation ; elle remplit toutes les conditions d'hygiène désirables.

M. Vallet est marié, père de 3 enfants au-dessus de 15 ans. C'est vous dire qu'il n'appartient à aucune Congrégation. Il possède, comme ses adjoints, les diplômes nécessaires pour l'enseignement. M. Vallet a fait sa déclaration, conformément à la loi, à la Préfecture du Rhône, avec tous les renseignements utiles.

Vous me permettrez, Monsieur le Procureur, de ne pas répondre aux autres questions, que je considère comme ayant un caractère nettement inquisitorial, auquel, par principe et par dignité, je ne puis me soumettre.

Depuis 17 ans bientôt que je suis maire de Tassin-la-Demi-Lune, j'ai eu souvent des changements dans les directrices et directeurs d'écoles, tant municipales que privées. C'est la première fois que pareil questionnaire m'est adressé. Je viens d'avoir un nouveau directeur nommé à l'école municipale de Tassin et aucun questionnaire ne m'a

été envoyé à son sujet. Je n'y aurais du reste pas répondu davantage, respectueux que je suis de la liberté dans l'enseignement comme dans la vie publique, respectueux aussi de la loi, que je m'attache à appliquer dans le plus grand esprit de justice et d'équité.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maire :
H. PÉRAGUT.

Les catholiques exclus de la candidature aux fonctions de délégué cantonal.

En exécution d'un vœu émis par le Congrès des instituteurs cégétistes tenu à Lyon en septembre 1924, M. François-Albert adresse aux préfets une circulaire ordonnant de ne pas choisir comme délégués cantonaux les pères de famille catholiques qui confient leurs enfants à des établissements libres. « Les délégués cantonaux ont, comme on le sait, la charge d'assurer la fréquentation scolaire, de veiller à l'hygiène, à l'outillage scientifique, aux bibliothèques et à toute l'installation matérielle de l'école. Le ministre de l'Instruction publique exclut donc d'un droit général tous les catholiques ayant leurs enfants dans des institutions libres, et cela uniquement parce que catholiques. » (1)

Le *Rappel* (19. 12. 24) publie le texte de cette circulaire :

M. François-Albert, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vient d'adresser aux préfets une circulaire pour leur rappeler les principes qui doivent inspirer le choix des délégués cantonaux.

« Il importe, dit-il tout d'abord, ainsi que l'écrivait le 10 janvier 1905 M. Georges Leygues, que l'attachement des délégués cantonaux à la cause de l'enseignement public soit incontesté et que leurs actes témoignent d'un dévouement sincère à l'Université.

» On doit admettre, en principe, que le père de famille qui remet à des établissements confessionnels le soin d'élever ses enfants ne témoigne pas assez de confiance à l'enseignement public pour que l'Etat puisse compter sur son active collaboration.

» Si des circonstances particulières ou des raisons de famille peuvent parfois légitimer une exception, ces cas exceptionnels ne justifieraient une dérogation à la règle générale que si par ailleurs les intéressés donnaient des preuves certaines de leur attachement à l'école laïque. Mais cela ne pourrait pas être admis, par exemple, pour des candidats aux fonctions de délégués cantonaux qui patronneraient des établissements rivaux des établissements publics, ou qui, à un moment donné, auraient soutenu et voté dans leurs communes la répartition proportionnelle scolaire. »

M. François-Albert estime que c'est à tort que l'on confie les fonctions de délégué cantonal à des personnes trop occupées ou trop éloignées de l'école, à tort aussi qu'on considère ces fonctions comme un titre honorifique.

« Les délégués cantonaux, ajoute-t-il, sont pour l'école publique des collaborateurs précieux. Ils ont la charge d'assurer la fréquentation scolaire, de veiller à tout ce qui concerne l'hygiène des locaux scolaires, l'installation matérielle des classes.

» C'est pourquoi il importe tant qu'ils soient exclusivement choisis parmi les personnalités qui témoignent à l'école nationale une amitié sincère et un dévouement effectif. »

(1) *Croix*, 19. 12. 24.

L'enseignement des professeurs de l'État dans les établissements libres.

Nous lisons dans le *Quotidien* du 23. 1. 25 :

Les professeurs de l'État ne seront autorisés que temporairement à donner des leçons dans les établissements libres.

M. François-Albert, ministre de l'Instruction publique, adresse aux recteurs des académies la note suivante :

« Une circulaire en date du 25 novembre 1919 a rappelé aux professeurs de l'enseignement secondaire qu'ils avaient à s'abstenir de prêter leur concours à des établissements libres d'enseignement secondaire ou primaire. Toutefois, un de mes honorables prédécesseurs a cru pouvoir apporter, par circulaire du 21 avril 1921, quelques tempéraments à ces prescriptions.

» Notamment, il s'est réservé la possibilité d'autoriser quelques dérogations sur la proposition du recteur de l'académie.

» Mais de telles autorisations ne sauraient revêtir un caractère définitif.

» En conséquence, les professeurs qui donnent actuellement des leçons dans des établissements *libres* (secondaires ou primaires) devront, pour pouvoir les continuer, solliciter le renouvellement de cette faveur avant le 1er mars 1925. » (1)

La brimade des petits abandonnés.

On s'est ému, rue de Grenelle, à la pensée que quelques pupilles de l'Assistance publique pouvaient, comme l'autorisait une circulaire du 23. 5. 21, fréquenter les écoles libres, et s'y contaminer l'esprit. M. Justin Godart marche sur les traces de M. François-Albert et communique la note suivante, que nous empruntons à l'*Echo de Paris* du 28. 10. 24 :

« Une circulaire ministérielle du 23 mai 1921,

(1) M. François-Albert est du reste souvent compris à demi-mot : les passions aidant, ses subordonnés lui apportent un concours précieux. En voici une bonne preuve que signale la *Victoire* du 20. 1. 25 :

« Le ministricule François-Albert est évidemment ce qu'on a fait de mieux comme gouvernant « neutre ». Avec lui, pas d'hypocrisie à la Herriot, aucune tentative de masquer son sectarisme par des déclarations de tolérance. Il agit quand les autres parlent, et toujours dans le sens qui peut lui valoir les félicitations de ses frères en maçonnerie.

» Dernièrement, une circulaire ministérielle était adressée aux conseils départementaux de l'instruction primaire. Elle prescrivait l'examen de la situation des adjointes non parentes des directeurs d'école.

» Le conseil départemental du Nord comprit les intentions de M. François-Albert. Il rejeta en bloc quarante demandes formulées par les directeurs d'écoles libres et il accepta les cinq cents demandes faites par les directeurs d'écoles publiques.

» Puisqu'on vous dit que le Cartel des gauches est partisan de la plus stricte neutralité religieuse, vous auriez tort de suspecter cette neutralité ! »

tout en maintenant le principe de l'envoi des pupilles de l'Assistance à l'école publique, avait permis d'envisager la possibilité de certaines exceptions à cette règle (1).

» Le Gouvernement a pensé qu'aucune dérogation à la fréquentation obligatoire de l'école publique par les pupilles de l'Assistance ne pouvait être admise.

» En conséquence, le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, M. Justin Godart, après s'être mis d'accord avec le ministre de l'Instruction publique, M. François-Albert, a prescrit d'urgence à tous les préfets de retirer désormais toutes les autorisations de non-fréquentation des écoles publiques qui auraient pu être accordées. Il est naturel que les enfants confiés à l'Etat reçoivent dans les seules écoles publiques l'instruction et l'éducation. »

Et l'*Écho de Paris* ajoute cet utile commentaire :

Relisez cette note cafarde et papelarde des deux Excellences. Voilà donc à quoi le Gouvernement utilise ses loisirs : à retirer à de pauvres petits enfants déjà privés des douceurs de la famille le réconfort d'une éducation religieuse, le solide viatique moral qui leur aurait permis de traverser sans naufrage le terrible océan... Mais quoi ! il paraît que la société, la France, la République, allaient tomber en ruines si, devant quelques jeunes oreilles, un brave instituteur libre, à 200 francs par mois, continuait encore une heure son doux apostolat. Quelle pitié !

Quelle pitié — ou quelle vilenie ! S'attaquer, parce qu'on est le plus fort, aux consciences isolées et privées de secours, c'est une de ces opérations qui jugent leurs auteurs. Etranges démocrates que ces hommes capables de supprimer la liberté de conscience, à qui ? aux pauvres, aux petits, aux déshérités !

En tout cas, nos maîtres actuels sont vraiment d'ingénieux politiques : chaque soir, ils conçoivent une bassesse que nous n'eussions pas inventée. Mais, patience ! Continuez, Monsieur le Ministre du Travail ! Continuez, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique ! Continuez, Monsieur le Président du Conseil ! Nous allons recauser de tout cela dans quelques semaines avec votre collègue M. Clémentel (2).

Veut-on un exemple des brimades exercées contre les pupilles de l'Assistance dans la bonne ville de Lyon de M. Herriot. Nous citons la *Semaine religieuse du diocèse de Lyon* du 27. 3. 25 :

S. Em. le cardinal Maurin adressait, le 21 courant, la lettre ouverte ci-dessous à M. Herriot, président du Conseil et maire de Lyon :

« Monsieur le Président du Conseil,

» Je viens de lire le compte rendu des débats de la Chambre à la séance d'hier.

» Pour avoir raison, il ne suffit pas d'insulter. Grâce à Dieu, l'Eglise et ses ministres sont au-dessus de vos injures.

» Vous affirmez votre libéralisme. Vos actes sont en opposition avec vos paroles.

» Si vous êtes respectueux des consciences, comment se fait-il que, sous votre administration, les pauvres enfants qui sont dans les orphelinats municipaux soient, malgré les supplications de leurs mères, dans l'impossibilité absolue de pratiquer leurs devoirs religieux ? [...]

» Je suppose charitablement que les intentions valent mieux que les actes, et je vous prie de bien vouloir agréer, M. le Président du Conseil, l'hommage de mon profond respect. »

A la suite de la publication de cette lettre, la mairie de Lyon a communiqué cette note :

« Le cardinal Maurin, dans une lettre adressée au président du Conseil, maire de Lyon, déclare que les enfants des orphelinats municipaux lyonnais sont mis dans l'impossibilité de pratiquer leurs devoirs religieux. Cette affirmation est en tous points inexacte. Des ordres ont été donnés pour que la volonté des parents soit rigoureusement observée. Les mères de famille, que le cardinal Maurin met en cause, ont adressé leur protestation contre ce procédé à l'administration municipale. »

Son Eminence a répondu par cette lettre aux journaux de Lyon :

« La presse quotidienne publie, ce matin, la réponse de la mairie de Lyon à la lettre ouverte que j'ai adressée à M. Herriot, maire de cette ville et président du Conseil.

» S'il faut en croire la note, ma déclaration « que » les enfants des orphelinats municipaux sont mis » dans l'impossibilité de pratiquer leurs devoirs reli- » gieux serait en tous points inexacte ». Elle était, hier, d'une exactitude parfaite. Sous l'administration de M. Herriot, les enfants des orphelinats municipaux n'ont pu, jusqu'à ce jour, pratiquer leur religion, et, quand leurs mères s'en plaignaient, il leur était répondu que c'était contraire au règlement. La même affirmation serait demain inexacte, puisqu'il est dit dans la note que des ordres ont été donnés pour que la volonté des parents soit rigoureusement observée. J'en prends acte et je me réjouis que ma déclaration, juste et nécessaire, ait pu opérer une telle conversion. »

D'autre part, M. Clapot, vicaire à Saint-Denis de la Croix-Rousse, donne les précisions suivantes :

« Dans un communiqué paru aujourd'hui, la mairie de Lyon déclare qu'il est « inexact que les » enfants des orphelinats municipaux lyonnais sont » mis dans l'impossibilité de pratiquer leurs devoirs » religieux ».

» Je précise à nouveau les faits que je connais personnellement. J'affirme que depuis l'année 1912, où je suis vicaire à Saint-Denis de la Croix-Rousse, aucun enfant de l'orphelinat Favre n'a pu suivre un cours d'instruction religieuse et pratiquer sa religion. Aucun enfant de cet orphelinat n'a pu faire sa première Communion.

» Je suis certain que parmi ces enfants, sans en savoir le nombre, il y en a qui sont catholiques. J'en ai de nombreuses preuves ; je connais quelques familles et j'ai eu des demandes d'intervention de plusieurs mères de ces enfants.

» Je souligne qu'il s'agit d'un fait grave qui dure depuis des années, qui a pu léser des centaines d'enfants et qui se passe à l'abri de règlements municipaux de la ville de Lyon, appliqués par la Direction.

» Il est probable que, si ces enfants, au lieu d'être des orphelins, étaient des fils de banquiers, le chef du Gouvernement et la mairie de Lyon auraient pour eux un peu plus d'égards.

» Si la mairie de Lyon croit pouvoir démentir ces faits, je demande qu'elle précise si, depuis l'année 1912, un seul enfant de l'orphelinat Favre a fait sa

---

(1) La dérogation concernait les enfants confiés à des familles dont les propres enfants suivent les cours d'une école privée. (Note de la *D. C.*)

(2) A la fin de janvier 1925, dans une séance du Conseil supérieur de l'Assistance publique tenue au ministère de l'Intérieur, M. Mirman protesta contre la circulaire de M. Godart et émit un vœu contre la suppression de la dérogation accordée en 1921. Malgré l'intervention de M. Mourier, qui opposa vainement la question préalable, et les déclarations sectaires de M. Bienvenu-Martin, la majorité du Conseil adopta le vœu de M. Mirman (cf. *Croix*, 3. 2. 25). (Note de la *D. C.*)

Première Communion pendant le temps qu'il a passé dans cet établissement.

» Je demande à la mairie de Lyon de faire connaître le règlement de l'orphelinat et de faire savoir au public et aux familles intéressées dans quelles conditions les enfants de cet orphelinat municipal peuvent recevoir l'instruction religieuse et pratiquer leur religion.

» Le public sera juge. »

M. François-Albert et le catéchisme.

Les inspecteurs d'académie communiquent aux inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire cette circulaire, datée du 24. 12. 24, qu'ils ont reçue du Ministère de l'Instruction publique (1) :

Je suis informé que, dans un certain nombre de communes, les ministres des cultes choisissent, pour donner l'enseignement religieux, une heure telle que les enfants ne peuvent pas arriver au début de la classe ou sont obligés de partir avant la fin.

Cette pratique, si elle ne paraît pas contraire à la lettre de l'article 30 de la loi du 9 décembre 1905, puisque l'enseignement religieux est, en ce cas, « donné en dehors des heures de classe », est certainement contraire à son esprit. L'article 30 précité se réfère expressément à l'article 2 de la loi du 28 mars 1882, qui réserve « un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse ». C'est donc le jeudi, jour réservé par application de cette disposition légale, que l'instruction religieuse doit être donnée aux enfants. Sans doute, on peut tolérer que les ministres des cultes choisissent un autre jour, même si leur choix, en empêchant les enfants de donner tout leur temps à la préparation des leçons et des devoirs, apporte un léger trouble dans la vie scolaire. En revanche, on ne saurait admettre qu'ils fixent leurs leçons à une heure telle qu'ils entravent la fréquentation scolaire et désorganisent l'enseignement.

J'estime que si, après une tentative faite sur votre invitation, par le maire, afin de résoudre à l'amiable la difficulté, un ministre du culte persistait à donner à l'article 30 de la loi du 9 décembre 1905 une interprétation qui trahirait si manifestement les intentions du législateur, il y aurait lieu, pour l'inspecteur primaire, d'adresser une plainte au juge de paix, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 28 mars 1882.

Signé: François-Albert (1).

La *Semaine religieuse de Limoges* (2) fait suivre l'exposé de cette circulaire de l'utile commentaire suivant :

M. le ministre de l'Instruction publique n'aurait-il pas une arrière-pensée ? Et cette arrière-pensée ne pourrait-elle pas être présentée comme il suit :

---

(1) Voici, à propos de catéchisme, une succulente histoire que Franc-Nohain rapporte dans l'*Echo de Paris* du 6. 2. 25 et qui prouve la tolérance et la largeur d'esprit, surtout, de certains maîtres d'école :

« Ceci se passe dans une école primaire du département des Vosges.

» L'instituteur appelle un élève qui est en train d'installer son cartable :

» — Qu'est-ce que tu as là dedans ?

» — Mes livres, Monsieur !

» — Fais voir un peu... Qu'est-ce que c'est que ça ?

» — Ça, Monsieur, c'est mon catéchisme.

» — Confisqué !...

» L'enfant rentre chez lui en larmes.

» Son père va trouver l'instituteur. Et celui-ci de montrer une récente circulaire de l'inspecteur d'académie interdisant d'apporter en classe aucun livre autre que ceux qui servent à l'enseignement donné à l'école.

» — Mais cette circulaire vise les romans, je suppose, toute espèce d'ouvrages qui pourraient distraire les élèves de leurs études...

» — La circulaire ne précise rien ; je n'ai pas à l'apprécier, je l'applique à la lettre.

» — Mais enfin, Monsieur, deux fois par semaine, en sortant de l'école, à onze heures, mon fils doit aller à l'église, pour sa préparation à la Première Communion. S'il ne peut emporter son livre de catéchisme, il sera forcé de revenir le chercher à la maison. Ne peut-on lui éviter cette course inutile ? Et quel mal y a-t-il à ce que le livre de catéchisme demeure pendant la classe au fond du cartable ?

» Mais l'instituteur n'a rien voulu entendre. Ainsi que l'écrit le père du jeune catéchumène, « ce gardien vigilant de la neutralité scolaire craint sans doute que les émanations subtiles dégagées par ces petits livres ne viennent troubler la pureté de l'atmosphère laïque dans laquelle il se complaît ».

» Et, là-dessus, je ne puis résister à vous dire le nom de ce laïque intégral ; il a vraiment un trop beau nom, un nom en quelque sorte prédestiné : il s'appelle Cartel. »

(1) La Ligue des Droits de l'homme s'inquiétait des classes d'instruction religieuse données dans les écoles primaires françaises de Rhénanie. Le 27. 9. 24, sous prétexte de défendre la liberté de conscience, elle se plaignait que le temps réservé à l'enseignement religieux soit prélevé sur les heures régulières de classe. Le 14. 10. 24, M. Herriot lui répondait d'après les *Cahiers des Droits de l'homme* (20. 1. 25), en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Tirard a prescrit une enquête approfondie au sujet des faits d'ordre général sur lesquels vous aviez cru devoir attirer mon attention. Mais, avant même de connaître les résultats de cette enquête, M. Tirard tient à faire remarquer que si, dans certaines écoles des territoires occupés, il avait été donné un enseignement religieux empiétant sur l'emploi du temps régulier, ces faits n'auraient pu se produire qu'à titre exceptionnel et par transgression formelle des ordres écrits donnés à ce sujet. En effet, d'après la note de service, en date du 5 mars 1924, qui régit l'emploi du temps dans les écoles primaires françaises, l'enseignement religieux doit être obligatoirement donné en dehors des heures de classe.

» Je ne manquerai pas de vous faire part ultérieurement des constatations que les recherches effectuées en territoire occupé auront permis de faire. »

Le 22. 1. 25, le président du Conseil ajoutait les précisions suivantes (*Cahiers des Droits de l'homme*, 25. 5. 25) :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enquête prescrite à ce sujet par notre Haut Commissaire à Coblence a confirmé les premières indications dont je vous avais donné connaissance par ma lettre du 14 octobre dernier. M. Tirard estime, en effet, que ses instructions du 5 mars dernier, spécifiant que l'enseignement religieux ne devait pas empiéter sur l'horaire régulier des classes, ont été très régulièrement appliquées. Trois légères transgressions ont été seulement signalées, dans des centres peu importants, et des ordres ont été donnés de Coblence pour y mettre fin.

» Antérieurement à la note de service du 5 mars dernier, quelques transgressions, non moins rares, ont pu aussi se produire. M. Tirard m'a fait, d'ailleurs, observer que ces transgressions auraient pu avoir leur origine dans les difficultés éprouvées par le clergé français pour assurer l'enseignement religieux en territoire occupé. La dispersion des centres de garnison oblige, en effet, les aumôniers à de nombreux déplacements, étant donné qu'ils doivent éviter de faire coïncider leurs obligations horaires avec celles de l'enseignement scolaire. De là, sans doute, la cause des quelques transgressions qui ont pu se produire dans le passé.

» Quoi qu'il en soit à cet égard, M. Tirard estime que ses instructions formelles sont, à l'heure actuelle, régulièrement observées. » (Note de la *D. C.*)

(2) Reproduite par la *Croix* (15. 1. 25).

1° C'est le jeudi, en outre du dimanche, pour nous servir du style légal, que l'instruction religieuse doit être donnée aux enfants.

2° Si les ministres des cultes choisissent un autre jour, cela ne peut être que l'effet d'une simple tolérance, même si les inconvénients signalés à la vigilance ministérielle ne se produisent pas.

Que faut-il penser de cette double prétention ?

Ici, nous abordons la question de droit.

Vouloir que le catéchisme ne puisse, en semaine, être fait que le jeudi, est une prétention inacceptable.

Le catéchisme n'a pas seulement pour but d'instruire l'enfant en lui apprenant les vérités qu'il doit croire et les devoirs qu'il doit pratiquer, il a aussi et surtout pour objet de donner à l'âme de l'enfant la formation religieuse dont elle a besoin. Pour atteindre ce résultat, il ne suffit pas que le prêtre voie ses enfants une fois par semaine, il faut qu'il ait avec eux des rapports journaliers et suivis. De plus, aujourd'hui, la plupart des curés sont chargés de plusieurs paroisses. Si donc ils ne disposent que du jeudi, une bonne partie des enfants sera privée de l'enseignement religieux. Enfin, il s'en faut de beaucoup que le jeudi soit « réservé », comme le veut la loi du 28 mars 1882. Ce jour-là, en effet, intervient toute une série de cours supplémentaires qui sont l'objet d'avantages particuliers. Les enfants sont invités à y assister, les parents à les y envoyer. Invitation n'est pas obligation, c'est entendu, mais une invitation faite dans de pareilles conditions gêne singulièrement la liberté de ceux à qui elle s'adresse.

Le jeudi fût-il aussi complètement « réservé » qu'on le prétend, et qu'il devrait l'être, qu'il ne faudrait pas en faire le seul jour destiné au catéchisme, à moins qu'on ne veuille — c'est peut-être le but secrètement poursuivi — rendre cet enseignement à charge aux familles comme aux enfants.

La seconde prétention n'est pas plus soutenable que la première. Pour le démontrer, rappelons les débats parlementaires de 1905.

L'article 30 de la loi du 9 décembre 1905, interprétant authentiquement l'article 2 de celle du 28 mars 1882, dit que « l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants de 6 à 13 ans inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe ». On n'enfreint donc pas la lettre de cette loi lorsque, les jours de classe, en dehors des heures de classe, on fait le catéchisme.

On n'en viole pas davantage l'esprit.

Lorsque cet article fut discuté à la Chambre, le 28 juin 1905, M. Paul Constans proposa et soutint un amendement qui, dans le texte précité, remplaçait le mot « heures » par le mot « jours ». Cet amendement fut rejeté. Le ministre des Cultes le combattit en ces termes :

« M. Constans demande que l'enseignement religieux ne soit autorisé que le jeudi et le dimanche. Sa proposition dépasse donc la loi de 1882. L'article 2 de cette loi ne prohibe pas l'enseignement religieux en dehors du jeudi et du dimanche... Si nous adoptions l'amendement de M. Constans, nous modifierions la loi de 1882, qui est le véritable terrain sur lequel il faut se placer... »

Au Sénat, le même ministre des Cultes, répondant à M. l'amiral de Cuverville, disait, le 4 décembre 1905 :

« Notre honorable collègue prétend qu'il ne suffit pas de réserver le jeudi et le dimanche pour l'enseignement religieux. Je ne suis pas de son avis ; en tout cas, il sera toujours loisible aux prêtres de donner cet enseignement aux enfants les autres jours, à la condition d'attendre que les classes soient finies. On avait proposé à la Chambre des députés un amendement qui, allant au delà des termes de l'article 30, interdirait d'une façon absolue de donner aux enfants l'enseignement religieux en dehors du jeudi et du dimanche. J'ai combattu cet amendement, en faisant remarquer qu'il édictait une prohibition qui n'existe pas aujourd'hui. »

Il résulte donc des débats parlementaires de 1905 que le fait de donner l'enseignement religieux, en dehors des heures de classes, les jours autres que le jeudi et le dimanche, repose sur un droit et que, n'en déplaise à M. le ministre, l'usage de ce droit n'est contraire ni à la lettre ni à l'esprit de la loi (1).

M. François-Albert doit rapporter une fâcheuse circulaire.

La *Victoire* du 15. 12. 24 rapporte une nouvelle mesure du ministre de l'Instruction publique. Nous citons :

Il y avait déjà quelque temps que le petit Homais de Valence ne s'était signalé à l'attention publique. Ça ne pouvait durer, et voici sa dernière :

La Ligue maritime et coloniale française avait obtenu des ministres de toutes opinions politiques qui se sont succédé depuis de longues années au ministère de l'Instruction publique l'autorisation de donner, dans les établissements relevant de leur autorité, des conférences destinées à initier les jeunes Français aux questions maritimes, de si grave impor-

---

(1) L'*Action Française* du 1. 1. 25 commente elle aussi la circulaire de M. François-Albert :

« Cette circulaire soulève un point de droit sur lequel il ne saurait y avoir doute. M. François-Albert est bien bon, semble-t-il, de tolérer le catéchisme en dehors du jeudi. Il se vante. Il abuse quand il suggère que la loi du 28 mars 1882, réservant le jeudi pour l'enseignement religieux, semble interdire de faire le catéchisme tout autre jour que ce jour de congé. Elle ne spécifie rien de tel. En dehors des heures de classe, l'instituteur n'a rien à prétendre sur l'emploi du temps imposé à l'enfant par la famille : qu'il aille au catéchisme ou à la Loge, qu'il garde les vaches, cela ne regarde pas le maître d'école, mais les parents, du moment que les leçons se trouvent sues et les devoirs faits.

» M. François-Albert tient au jeudi pour que le temps de l'enseignement religieux soit pris sur le congé et qu'ainsi cet enseignement prenne aux yeux de l'enfant et de la famille la figure d'une corvée.

» Gêner l'enseignement du catéchisme, tel est bien son but. Il ne lui suffit pas que beaucoup d'instituteurs et d'institutrices détournent les enfants de l'Eglise par la suggestion, le sarcasme, l'interdiction expresse ou les retenues habilement placées : il voudrait les écarter davantage encore, jusqu'à ce qu'elle soit interdite comme distribuant une doctrine qui attente aux ineptes dogmes officiels. Il sait bien, soyons-en persuadés, que certains prêtres sont contraints de prendre pour donner l'enseignement religieux d'autres jours que le jeudi. Beaucoup, en nombre de plus en plus grand depuis que, pour bien des causes, le recrutement du clergé se ralentit davantage, ont la charge de deux, trois ou quatre paroisses. Ces pauvres desservants, toujours en route, ne « choisissent » pas pour faire le catéchisme dans deux ou trois communes un autre jour que le jeudi : cela leur est imposé bien malgré eux. D'ailleurs, dans toutes les paroisses le prêtre a besoin de voir les enfants plus souvent qu'une fois par semaine, au moins quand approchent des actes religieux de haute importance, Première Communion ou Confirmation, par exemple : la formation religieuse, son nom le dit, n'est pas un simple enseignement comme celui de la géographie ou de la chimie.

» Nous dédions aux catholiques d'Alsace et de Lorraine cette circulaire doucereuse et despotique ; ils y pourront voir entre les lignes quelles commodités la législation scolaire de 1882 leur donnerait pour la formation religieuse de leurs enfants. »

tance pour notre pays, et à celles, non moins importantes, qui concernent notre domaine colonial. Cet enseignement marchait à souhait. L'empressement des élèves était grand aux causeries que donnaient des conférenciers de choix désignés par la Ligue. Des sections scolaires maritimes et coloniales s'étaient créées un peu partout, et on pouvait vraiment espérer voir enfin notre avenir sur mer et aux colonies remis entre les mains d'une jeunesse qui traiterait de ces grandes questions en connaissance de cause.

Oui, mais marine, colonies, Ligue, hum ! ça sent terriblement la réaction, tout ça ! Il doit y avoir du Jésuite là-dessous (1). Et voici que, d'un trait de plume, M. François-Albert vient de signifier que, désormais, la Ligue maritime et coloniale se verrait mise à la porte des établissements d'instruction, les conférences « faisant perdre trop de temps et nuisant à la bonne marche des études ».

Ainsi, M. François-Albert sabote moralement l'œuvre de relèvement de notre marine, sans doute pour compléter l'œuvre de son collègue Meyer, qui, par son application de l'imbécile loi de 8 heures dans la seule marine française, la sabote, lui, matériellement. Les deux personnages se complètent dans leur besogne de sabotage. Reste à savoir si les milieux maritimes ne vont pas relever un pareil défi ?

Des protestations s'élevèrent aussitôt contre pareille mesure, que rien ne pouvait justifier, pas même « le trouble que de telles interventions peuvent apporter dans l'organisation et la bonne marche des études ». L'*Eclair* tout particulièrement se préoccupa de faire rapporter cette mesure. Nous lisons dans son numéro du 9. 1. 25 :

Nous avons immédiatement protesté contre la décision prise par M. François-Albert contre une Ligue qui a recueilli un si grand nombre d'adhérents parmi les élèves des écoles et des lycées et parmi les instituteurs et les professeurs, et nous avons demandé le retrait de la mauvaise circulaire du 26 novembre 1924. Aussi apprenons-nous avec plaisir que le ministre de l'Instruction publique vient, d'accord avec ses collègues les ministres de la Marine et des Colonies, de préciser le caractère exact de la circulaire prise par lui. « Comme par le passé, nous a-t-on affirmé rue de Grenelle, un certain nombre de ligues, au premier rang desquelles se place la Ligue maritime et coloniale, sont autorisées à organiser des conférences dans les établissements d'instruction publique en dehors des heures de classe et après entente avec les autorités académiques. »

(1) Peut-être se montre-t-on plus large pour la propagande communiste, comme le montre Franc-Nohain dans l'*Echo de Paris* du 17. 11. 24 :

« Empoisonner l'âme des enfants est un des objectifs nouveaux que poursuit, en ce moment, avec le plus de ténacité, la propagande communiste.

» Un lecteur m'envoie la feuille de papier buvard que sa fille a rapportée l'autre soir de l'école communale, feuille qui lui avait été remise, pendant la classe de couture, par une petite camarade.

» Sur cette feuille est imprimé, en gros caractères, l'appel suivant :

« *Les enfants des bourgeois* ont des bonnes, sont bien » habillés, mangent à leur faim, vont au lycée, couchent » dans un bon lit, et connaissent tous les plaisirs, parce » que leurs parents font trop travailler et ne payent pas » assez les ouvriers !

» *Les enfants des ouvriers* sont mal vêtus, mangent trop » peu, souffrent à l'école, sont mal logés, et doivent tra- » vailler à treize ans, parce que leurs parents ne gagnent » pas assez et travaillent trop chez les bourgeois !

» *Viens aux pupilles communistes pour t'amuser,* » *t'instruire et lutter contre ces injustices !* »

» C'est le second « tract » de ce genre, distribué de la même façon, dont je publie ici le texte.

» Je veux croire que les instituteurs ne favorisent pas ces distributions, qu'ils les ignorent.

» Il serait bon cependant, maintenant que, pour la seconde fois, les voici prévenus, il serait bon que leur surveillance à ce sujet s'exerçât avec un peu plus de vigilance et, espérons-le, d'efficacité.

» Cette fameuse école neutre, si chère à M. François-Albert et à ses amis, doit-elle, en témoignage de neutralité, répandre ainsi l'évangile bolcheviste ?

» Jeter dans les cœurs ingénus et confiants ces semences de révolte et de haine, quelle vilaine et lâche besogne !

» Il faut savoir si les parents envoient leurs enfants en classe pour qu'ils y soient dressés, d'abord, à la lutte des classes. »

« La guerre au village. »

Nous avons vu plus haut M. Godart marcher sur les traces de M. François-Albert. Le ministre de l'Intérieur ne veut pas être en retard et prétend introduire la politique laïque dans les Sociétés de préparation militaire. Nous laissons le général de Cugnac exposer dans le *Journal des Débats* (23. 11. 24) cette nouvelle vilenie :

Chacun sait l'importance de la préparation militaire de la jeunesse, seule façon de préparer le service à court terme, tout en assurant la sécurité de la France. Depuis quelques années, les Sociétés d'instruction physique et de préparation militaire se sont multipliées dans tout le pays, formant une jeunesse vigoureuse et patriote et permettant d'escompter bientôt la possibilité de réduire le temps de service.

Le commissaire général de l'instruction physique au ministère de la Guerre a toute facilité pour contrôler le travail des Sociétés et leurs effectifs, car il dispose dans chaque région d'officiers chargés de ce service, et il y a des dossiers dans les préfectures, des registres dans chaque Société et des carnets-navette que les Sociétés adressent tous les six mois au bureau de l'instruction physique.

On peut donc s'étonner en apprenant que, tout récemment, le ministre de l'Intérieur s'est intéressé vivement aux Sociétés de préparation militaire. Il vient, en effet, de constituer, dans chaque département, une Commission chargée de reviser la situation de ces Sociétés. Cette Commission, sous la présidence du préfet, comprend l'officier supérieur chargé de l'instruction physique, trois conseillers généraux et l'inspecteur d'Académie, c'est-à-dire cinq membres sur six qui ne connaissent rien à la question.

La circulaire ajoute que le préfet devra s'entourer des avis des parlementaires les plus qualifiés. Voici donc la politique mêlée à une affaire dont elle aurait dû être bannie à jamais.

Il est facile de connaître les motifs de l'intérêt que M. le ministre de l'Intérieur porte subitement aux Sociétés de préparation militaire. La circulaire charge, en effet, le préfet de « désigner celles des Sociétés qui n'observent pas la stricte neutralité politique et confessionnelle ».

Les vilains côtés de la politique, les mesquineries locales, les délations pourront donc entrer en scène dans l'honnête milieu de l'éducation physique, où jusqu'ici l'on respirait un air pur. On supprimera les subventions données à quelques Sociétés. La préparation militaire y perdra beaucoup, mais le Cartel des gauches aura enregistré une victoire de plus.

Comme le bon sens et la notion des nuances sont des qualités bien françaises, nous espérons, au con

traire, que les préfets et les conseillers généraux auront la pudeur de mettre notre préparation militaire au-dessus des luttes politiques et des querelles religieuses. Ils se souviendront que la loi assure à chaque Français la liberté de conscience. Ils ne voudront pas se couvrir de ridicule en feignant de croire que les mouvements respiratoires ou les cent mètres plat ne sont pas les mêmes pour les croyants et pour les athées et que les règles du football puissent être différentes suivant que l'on est catholique ou libre-penseur.

Et le *Gaulois* du 23. 11. 24, faisant écho, dans un article de Curtius, « La guerre au village », à la juste indignation du général de Cugnac, ajoute ce commentaire :

Ecoutez après cela les discours dans lesquels le président du Conseil proteste de son respect pour toutes les convictions et de son indifférence vis-à-vis de tous les cultes ! Les hommes qui se targuent de faire l'apaisement en France par l'amnistie vont établir la guerre au village en armant les unes contre les autres ces Sociétés de préparation militaire qui jusqu'ici vivaient en bons termes, se rencontraient dans les concours et ne se disputaient que les palmes ou les médailles distribuées à l'adresse ou la force. Besogne détestable qu'on ne saurait trop dénoncer devant l'opinion publique.

Il s'agit, disent les amis de M. Chautemps, de balancer l'influence que prennent les prêtres sur la jeunesse grâce aux patronages, où ils attirent les adolescents. Hélas ! elle n'existe guère cette influence, qui ne s'est jamais exercée chez nous que pour faire accomplir quelque progrès à la moralité générale et pour imposer à la jeunesse un sentiment de respect pour la dignité de l'homme, qui chaque jour semble s'effacer de l'esprit de nos adolescents. Le bon sens voudrait qu'au milieu de tant de destructions nos gouvernants profitassent de cette grande force de conservation sociale. Mais aujourd'hui nos dirigeants gouvernent non pour conserver mais pour détruire.

L'enseignement mixte dans les classes élémentaires des lycées.

Hélas ! cette « grande force de conservation sociale » risque fort d'être annihilée par la mesure prise par le ministre. Sous couvert de rendre service aux parents, le ministre n'a décidé rien de moins que de créer l'enseignement mixte dans les classes élémentaires des lycées (1). Le *Quotidien* du 7. 8. 24 publiait l'entrefilet suivant :

L'attention du ministre de l'Instruction publique a été attirée sur la difficulté parfois très grande que les familles rencontrent lorsqu'elles veulent faire accompagner leurs enfants au collège ou au lycée.

Il arrive fréquemment que cette précaution, presque aussi nécessaire dans les grandes villes, ne peut plus être prise dès que les enfants doivent être conduits dans plusieurs établissements que sépare une distance considérable.

Pour remédier à cet inconvénient, M. François-Albert, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vient de décider qu'à partir de la rentrée d'octobre 1924 les classes élémentaires, jusqu'à la septième incluse, dans les établissements d'enseignement secondaire de garçons et de filles, pourraient être mixtes.

Il appartiendra aux recteurs de décider à quels établissements de leur académie la mesure de principe édictée par le ministre pourra s'appliquer pour donner satisfaction aux besoins locaux.

« Est-ce là l'amorce d une grosse réforme pédagogique, une nouvelle tentative de cette coéducation des sexes qui a jadis soulevé tant de discussions, fait couler tant d'encre ? », se demande le *Matin* du 8. 8. 24, qui, la veille, avait été interviewer le ministre :

« N'exagérons rien, nous a-t-il répondu. Il ne s'agit nullement de révolution pédagogique, mais d'une toute petite mesure d'ordre pratique et domestique.

» Dans certains établissements de garçons, déjà, sont admises, jusqu'à la neuvième, les fillettes qui y ont un frère. J'ai simplement voulu étendre à tous les établissements secondaires cette facilité que les familles apprécient beaucoup en ces temps où les bonnes sont si difficiles à trouver. Il est bien entendu que les recteurs, que je laisse juges, ne l'adopteront que si elle est réellement utile, c'est-à-dire si l'établissement féminin est à une distance éloignée du lycée ou du collège de garçons. J'ai voulu simplement éviter aux familles la perte de temps que comporte l'obligation d'accompagner ou de faire accompagner leurs enfants vers deux établissements différents.

» Au point de vue pédagogique, nous déclare le ministre en terminant, il n'y a aucun inconvénient à cette mesure, car dans les petites classes les programmes sont les mêmes partout et aucune question morale ne se pose à cet âge-là. »

L'exclusive contre les professeurs libres.

Pour terminer, nous signalerons quelques mesures prises contre les professeurs libres, mesures significatives et que ne méritent certes pas leur dévouement et leur désintéressement admirables. Désormais, le stage nécessaire à la titularisation dans l'enseignement public ne pourrait plus être accompli, si l'on obéit aux socialistes, dans les écoles privées.

De l'*Œuvre* (16. 11. 24) :

Les députés socialistes viennent de déposer une proposition de loi portant modification à la loi du 30 octobre 1886 sur le recrutement des instituteurs et des institutrices.

Ils estiment, en effet, que la création des intérimaires a rendu caduque la disposition de l'article 23 de cette loi, en vertu duquel le stage nécessaire à la titularisation dans l'enseignement public peut être accompli dans les écoles privées.

Cette disposition, écrivent-ils dans l'exposé des motifs de leur proposition, créerait, si on la maintenait, un privilège abusif, injustifié et tout à fait paradoxal, en faveur des instituteurs publics originaires de l'enseignement privé et léserait profondément les intérêts des intérimaires publics, dont le dévouement mérite qu'on s'intéresse à leur juste cause.

Le groupe socialiste demande donc que le premier paragraphe de l'article 23 de la loi du 30 octobre 1886 soit modifié ainsi qu'il suit :

(1) Voir ci-dessus, col. 362, la réponse ministérielle concernant les écoles géminées.

« Nul ne peut être nommé instituteur titulaire s'il n'a fait un stage de deux ans au moins dans une école publique, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique et s'il n'a été porté sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le Conseil départemental conformément à l'article 27. »

Pour les garanties professionnelles à exiger des maîtres de l'enseignement libre, M. François-Albert veut bouleverser les règlements existants. Combes et Waldeck-Rousseau s'étaient montrés trop libéraux. Foin des atermoiements et des demi-mesures : le diplôme des professeurs libres devra être le même que celui des professeurs de l'enseignement public.

Du *Matin* (13. 11. 24) :

Le ministre de l'Instruction publique a été vivement frappé de l'inégalité qui existe, en matière de diplômes universitaires entre les professeurs libres et ceux de l'enseignement public. Les premiers ne sont souvent que bacheliers, alors que pour les autres est exigée la licence ou l'agrégation.

Pour mettre fin à cette anomalie, M. François-Albert a demandé à ses services d'étudier les dispositions d'un projet de loi aux termes duquel les professeurs de l'enseignement libre devraient posséder, au même titre que les maîtres de l'enseignement public, les diplômes correspondant à l'enseignement auquel ils veulent se consacrer : cela constituerait également une garantie de leurs aptitudes professionnelles. Le projet, une fois au point, sera examiné en Conseil des ministres.

M. François-Albert l'avait promis à Valence. Il a tenu parole... jusqu'au moment où il est tombé « au champ d'honneur » !

Tant de parti pris, disons le mot, tant de sectarisme, ne pouvaient aboutir qu'à la fin lamentable qui fut celle du ministère Herriot et en particulier de M. François-Albert. Nous examinerons dans un troisième article les événements auxquels ont abouti la roideur et l'entêtement du ministre, malgré qu' « il eût le droit pour lui ».

Il est vrai que son passage rue de Grenelle aura été fécond, et le prochain Congrès laïque n'aura que des félicitations à voter à celui qui a fait refleurir toutes les tracasseries, toutes les petitesses et les mille infamies d'un temps qu'on croyait à jamais aboli (1).

(*A suivre.*)

L. Darzac.

(1) Les journaux de Paris publiaient, le 17. 7. 25, la lettre suivante qu'adressait au préfet de la Seine M. de Fontenay, conseiller municipal de Paris :

« Monsieur le Préfet,

» Les journaux nous ont appris que le 12 juillet 1925 M. François-Albert avait présidé la distribution des prix du collège Chaptal, institution municipale, si je ne m'abuse.

» J'ai l'honneur de vous demander à qui incombe cette désignation ?

» Le choix, en effet, n'est pas particulièrement heureux et semblerait vouloir prendre une signification politique ; car un personnage qui vient d'être blâmé deux fois par la plus haute Assemblée législative du pays et au sujet de son attitude vis-à-vis de l'Université, de la Faculté de droit, et au sujet de la réintégration de l'instituteur Leblay dans les cadres de l'enseignement n'avait pas qualité pour venir donner des conseils aux jeunes gens de l'une des écoles de la Ville de Paris.

» Je sais bien que la rue de Rome est loin du Quartier Latin, et que l'ancien ministre pouvait y paraître sans trop de craintes.

» Mais je n'entends pas protester seulement contre la présence de M. François-Albert à la distribution des prix du collège Chaptal, je veux surtout élever une protestation contre les paroles qu'il a prononcées :

« Il y aura bientôt vingt siècles, a-t-il dit, un homme » a su gagner l'auréole de la divinité pour avoir fait luire » aux yeux des mortels courbés sous le joug de l'escla- » vage la cité de Dieu, où chacun serait jugé selon ses » œuvres. »

» Cette parole est contraire au dogme catholique qui enseigne que le Christ est né Dieu, qu'il est la Divinité même ; il n'avait donc pas à « gagner l'auréole de la » divinité. »

» Nos écoles communales sont neutres, ainsi l'ordonne la loi ; vous avez mission de la faire respecter ; et, si vous veillez strictement à ce qu'aucun enseignement religieux n'y soit donné, vous devez veiller avec le même scrupule à ce que rien ne puisse y être dit qui blesse les croyances de ceux qui pratiquent leur religion.

» Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

BIBLIOGRAPHIE

Saint Jean, par Louis Pirot. — Un vol. in-12 de 212 pages. Prix : 3 fr. 50. Gabalda (Collection « Les Saints »), 90, rue Bonaparte, Paris.

« Jusqu'à présent on ne pouvait conseiller aux lecteurs pieux qui désiraient une histoire de l'apôtre saint Jean, que la *Vie*, écrite avec onction, mais sans souci de critique, par Mgr Baunard ou le volume de l'abbé Fouard, dont le plan dépasse celui d'une simple monographie. Une vie succincte, s'en tenant aux données de l'Evangile et aux témoignages d'une tradition soigneusement critiquée, était encore à écrire. Le *Saint Jean* de la collection « Les Saints » vient de combler cette lacune. L'auteur, M. L. Pirot, a compris la nécessité de distinguer nettement dans son exposé les faits, fort peu nombreux, admis par les critiques autorisés, et les conjectures auxquelles on est réduit sur presque tous les points de la vie de saint Jean. Mais on regrettera peut-être qu'il ait jugé opportun de résumer certaines discussions scientifiques au lieu de se borner aux conclusions. A quel lecteur s'adresse, entre autres, la réfutation des critiques qui soutiennent que l'apôtre mourut martyr, en Judée, sous Agrippa, ou qui nient son séjour à Ephèse ? Ces discussions sont trop spéciales pour intéresser les lecteurs non initiés à ce genre d'études, et trop sommaires pour satisfaire les autres. Après avoir reconstitué par des conjectures la carrière de l'apôtre, M. Pirot situe et analyse les écrits joanniques. Il a cru devoir insister davantage sur les moins connus : l'*Apocalypse* et les *Epîtres*. Le chapitre réservé à l'*Apocalypse* est un résumé relativement long de l'ouvrage du P. Allo sur ce sujet, mais il est encore trop élémentaire pour initier les lecteurs à un genre littéraire « que notre tempérament occidental nous met peu à même de comprendre et de goûter », selon l'aveu de M. Pirot. N'eût-il donc pas été préférable d'abréger, au contraire, cette analyse et de développer l'étude de l'Evangile du Verbe, moins étranger au lecteur, mais trop peu connu ? — J. Simon. » (*Analecta Bollandiana*, t. XLI, fasc. 3 et 4, p. 428.)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle